LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Littérature.

NOVEMBRE 1772.

A LUXEMBOURG,
Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice Reine Apoſt.

M. DCC. LXXII.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commiſſaire Examinateur.

Suite du Catalogue des Livres qui ſe trouvent chez l'Imprimeur de ce Journal.

H

In-douze.

Hiſtoire ancienne des Egyptiens, &c. par Mr. Rollin, 13. vol. *Amſt.* 1755.
---------- Romaine, par le même, 12 vol. fig. *Paris.*
---------- Idem en 16 vol. *Paris.*
---------- Idem en 16 vol. fig. *Amſterdam.*
---------- Idem les Tomes 6, 14, 15 & 16 ſéparés.
Hiſtoire Romaine depuis la fondation de Rome juſqu'à la tranſlation de l'Empire par Conſtantin, par Mr. Echard, 12 vol.
---------- Idem les Tomes, 7, 8, 9 10, 11 & 12 ſéparés.
Hiſtoire des ſept Sages augmentée par de Beaumarchais, 2 vol.
Hiſtoire du ſyſtême des Finances ſous la minorité de Loüis XV. 6 vol. *La Haye*
Hiſtoire de la Ville de Roüen, 6 vol.

Ajoûte pour les in-octavo.

Hiſtoire du Concile de Trente, par Meſſire Loüis-Ellies Du-Pin, 2 vol. *Bruxelles.*
Hommes (les) comme il y en a peu, & les génies comme il n'y en a point, contes moraux, les uns pour rire, les autres à dormir de bout, 2. part. 1760.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems &c.

NOVEMBRE 1772.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature.

Panégyrique de S. Aug., mis en contraſte avec les Philoſophes du ſiècle; & Oraiſon funèbre de Henri IV, prononcée dans l'Egliſe où ſon cœur eſt dépoſé. Par M. F. M. H. P. des Académies littéraires de Munich & de Rome, Docteur en Théologie &c. A Bruxelles 1770.

CES deux piéces dédiées à Son Alteſſe Royale & Electorale le Prince Clément de Saxe, renferment de vraies beautés, & préviennent

le Public en faveur du recuëil de Sermons que l'Auteur lui promet. Dans l'éloge de S. Auguſtin on trouve des endroits très-propres à ſervir la Religion contre l'incrédulité moderne. Auguſtin ſéduit par la doctrine de Manés prouve que les talens du génie ne doivent pas en impoſer contre la vérité de la Religion. Auguſtin ramené à la Foi Catholique & devenu ſon plus zélé défenſeur, prouve que les talens du génie peuvent s'accorder avec la ſimplicité de la Religion. C'eſt la diviſion du Panégyrique. La ſeconde partie débute par une réflexion qui ſeule ſuffit pour montrer l'excellence de la Religion ſur les leçons de la Philoſophie. « Telle eſt l'économie » merveilleuſe de la Religion Chrétienne qu'elle » s'abaiſſe & s'éleve ſelon les eſprits, & convient à tous les hommes. Les principes de » la morale ſont dans notre cœur, & tandis » qu'ils ſuffiſent aux plus ignorans pour régler » leur conduite, les Savans y découvrent une » fécondité ſublime de conſéquences, qui ont » leur application à tous les états de la vie, & » peuvent diriger au bonheur par les voïes de » la charité & de la juſtice chacune des conditions de la ſociété générale. »

Dans l'impreſſion de ces piéces l'on a ajoûté quelques morceaux qui auroient pû paroître déplacés dans la bouche du Prédicateur. Tel eſt le portrait du Philoſophe de Genéve, des Encyclopédiſtes & du Prince de nos Poëtes.

« Serace-un Cynique à paradoxes, légiſlateur » romaneſque, pédagogue ſéducteur, diſcoureur ſophiſtique, qui d'abord applaudi pour » une ſingularité, paroît s'être perſuadé qu'il » multiplieroit les applaudiſſemens en devenant » plus ſinguliet encore, & qui ne reſpectant

» enfin

enfin ni l'Autel ni le Thrône, a perverti en « faveur du ſyſtême ſauvage d'une indépendan- « ce deſtructive de tout ordre établi & auſſi im- « pie que libertine, un talent d'écrire dont la « force & les graces euſſent été dignes de « meilleurs ſujets ? »

« Sera-ce quelqu'un de ces *génies créateurs* « d'extraits, qui exécutent en compilant un « projet qu'ils n'ont pas inventé, & ne ſemblent « groſſir les volumes receleurs de leurs plagiats « que pour bâtir *in-folio*, & fortifier par la maſſe « l'arſenal d'une doctrine pernicieuſe déja épar- « ſe en tant de libelles flétris ou dignes de « l'être, & dont les principes raſſemblés dans « leur Dictionnaire, qu'ils appellent *Encyclopé-* « *dique*, ont été auſſi-tôt condamnés & proſcrits « comme également contraires aux loix de la « Religion, du Gouvernement & des Mœurs. « Héros de la liberté de penſer, qui pourtant « en ont craint pour eux *quelques fâcheuſes con-* « *ſéquences*, ils nous dévoilent la bonne foi de « leur procédé. En feignant d'épargner les *pré-* « *jugés nationaux qui méritent du reſpect* « (l'on entend ce que cela ſignifie) ils ne ren- « verſent pas moins cet *édifice de fange . . .* « *par des effets ſourds, mais ſenſibles avec le* « *tems.* Et c'eſt l'adreſſe ſi candide de leurs ren- « vois d'un article à l'autre, où des *principes* « *oppoſés* ſe détruiſent : manière, ſelon eux, « de *détromper les hommes ſans aucune fâ-* « *cheuſe conſéquence.* (*) *Savans profonds* ! «

(*) « Les renvois des choſes, dit Mr. Fleuri Avocat-général, dans ſon Réquiſitoire contre *l'Encyclopédie*, attaqueront, ébranleront, renverſeront ſecrétement quelques opinions qu'on n'oſeroit inſulter

» qui ſe vantoient de nous développer la vaſte gé-
» néalogie des connoiſſances humaines, & qui
» loin de nous en préſenter l'arbre avec ſes
» branches dans leur diſpoſition naturelle,
» coupent, morcellent, effeuillent, éparpillent
» ſans aucun ordre *raiſonné* entre les matières
» que celui de leurs noms ſuivant l'alphabet,
» ſans autre fil de ſortir de ce labyrinthe qu'un
» mot d'indication puérile qui nous apprend,
» par exemple, qu'une expérience phyſique ap-
» partient à la Phyſique, ce qu'on auroit bien
» deviné. *Eſprits ſublimes*, & au-deſſus du vul-
» gaire ! qui ſur certains objets en adoptent
» hautement les idées les plus abſurdes, & ſai-
» ſiſſent toute occaſion d'intéreſſer en *grands*
» *hommes* le Public à leurs petites plaintes con-
» tre l'autorité qui les réprime, à leurs petites
» querelles contre les critiques qui les appré-
» cient, à leurs petites vengeances contre ceux
» qui les premiers ont crié au plagiat & au
» poiſon; tandis que louangeurs exceſſifs des
» aſſociés à leur compilation, ils font l'injure
» à leur Patrie de l'annoncer comme le monu-
Décembre » ment de ſa gloire. En un mot, *Philoſophes*
1770, p. » du ſiècle, qui ſans avoir un plan fixe de doc-
402. » trine ſuivie, raiſonnent vaguement plus pour
» abattre

---

inſulter ouvertement. Il y a un grand art dans ces renvois : toutes les fois, par exemple, qu'un préjugé national mériteroit du reſpect, il faudroit à ſon article particulier l'expoſer reſpectueuſement avec tout ſon cortège de vraiſemblance & de ſéduction, mais renverſer l'édifice de fange, diſſiper un vain amas de pouſſière en renvoyant aux articles, où des préjugés ſolides ſervent de baſe aux vérités oppoſées &c. »

abattre que pour élever, & ne lient guère plus « leurs conſéquences à leurs principes que les « articles de leur nomenclature ne ſont liés « entre-eux. Gens à ſyſtêmes découpés, vrais « Philoſophes à Dictionnaire ! » Août 1770, p. 84.

« Sera-ce un Littérateur empirique qui, « dans la préſomption d'être univerſel, traite, « ou plûtôt cauſe de *tout* d'un ton impoſant . . . « Poëte à prétentions mal ſoûtenuës hors la « Poëſie; qui voulant être tout à la fois Hiſto- « rien, Philoſophe, Moraliſte, Théologien « &c, n'eſt que Poëte dans l'hiſtoire par la « fiction des faits; Poëte dans la Philoſophie « par le déſordre des idées; Poëte en Morale « par la licence des maximes; Poëte en Théo- « logie par la corruption des Dogmes; & n'ex- « celle à intéreſſer ſes Lecteurs que par la ſur- « priſe. Surpriſe de l'audace des principes qu'il « avance, & de la manière piquante dont il les « voile ou les découvre : Surpriſe de l'air de « nouveauté, que les faits qu'il traveſtit, pren- « nent de leur traveſtiſſement même ſous ſa plu- « me : Surpriſe de la hardieſſe à démentir les « réputations établies, en ſuppoſant aux perſon- « nages les plus connus, des vertus ou des vices « qu'on ne leur connoiſſoit pas, pour changer « à leur égard le mépris en eſtime, ou l'eſtime « en mépris : Surpriſe de la ſupériorité dédai- « gneuſe qu'il affecte ſur tous les Ecrivains dont « il craindroit la concurrence de réputation ou « d'autorité : Surpriſe de la facilité d'un ſtyle « tantôt élevé ſur des riens, tantôt plaiſant ſur « des choſes graves, & auxquelles il ſçait don- « ner ce coloris ſéduiſant, cette tournure épi- « grammatique, qui pour bien des gens vaut « la raiſon : Surpriſe des paradoxes qu'il oppoſe «

aux «

» aux vérités les plus reſpectables, qui ne ſont » à ſes yeux que des préjugés, ſur la ruine deſ- » quels il s'efforce d'établir les ſiens : Surpriſe » de voir l'horreur du blaſphême ſous le maſ- » que de la gaïeté, violer en riant ce qu'il y a » de plus ſacré au monde, & couvrir l'Autel » même des fanges de l'obſcénité. »

L'Eloge de Henri IV, a des traits fort touchans, & brille par d'heureuſes applications de l'Ecriture. Voici comme l'Orateur parle de la mort de ce grand Roi. » Mais en éprouvant » de nouveau la conſternation d'une mort ſi » tragique, de quel autre effroi eſt encore ſaiſi » une ame chrétienne ! . . . . Ce Prince vit-il » au moins dans l'éternité ? Le plus illuſtre par » le cœur entre les hommes généreux fuira, » dit le prophéte au nom du Seigneur, fuira » nu en ce jour de calamité : *Robuſtus corde* » *inter fortes nudus fugiet in illa die, dicit Do-* » *minus.* Que ſervent alors les éloges mérités » de la part des hommes ? ſi le moment où » Dieu nous appelle à ſon Tribunal redoutable » n'eſt pas ſanctifié par ſa grace, ſi elle ne nous » a pas juſtifiés ? Mais que dis-je ? Pardonnez- » moi, ô grand & bon Roi ! ces alarmes de » notre tendreſſe ; ou plûtôt, pardonnez-les » moi, ô mon Dieu ! Douterai-je donc de vos » miſéricordes ? Les affections de ce cœur pu- » rent quelque-tems ſe partager comme les » eaux de la terre ſe partagent en fleuves & en » ruiſſeaux ; mais votre main plus vaſte que la » mer les réunit enfin toutes : *Sicùt diviſiones* » *aquarum, ità cor Regis in manu Domini.* » C'étoit vers vous qu'elles avoient leur pente » habituelle, & il les inclinoit de plus en plus » tous les jours par une priére humble & fer-

» vente,

vente, par l'abandon de lui-même à votre « Providence paternelle. »

Oeuvres diverſes du Docteur Young, traduites de l'Anglois par Mr. le Tourneur 1771.

TROISIE'ME EXTRAIT.

Le quatriéme & dernier Volume des Oeuvres de Mr. Young comprend deux Tragédies & une Epître ſur la Paix de 1712. La premiére de ces piéces qui eſt la *Vengeance*, ſuffiroit ſeule pour caractériſer le génie fécond & original du Poëte Anglois. Si les régles du Théatre ne ſont pas toûjours ſcrupuleuſement gardées, on pardonne ce défaut aux chaleurs d'une imagination peu maîtreſſe de ſon feu, & plus occupée des choſes que de leur ordre.

Zanga eſt le fils d'un Prince Maure vaincu & tué par Alonzo Général Eſpagnol; devenu eſclave du vainqueur de ſon pere, il en devint auſſi-tôt le confident & l'ami; mais dans un moment fatal il en reçut un ſoufflet. Le jeune Maure ne put digérer cet affront qui reveilloit dans ſon eſprit le ſouvenir des malheurs de ſon pere & des ſiens. Il ſe venge en envoyant dans l'ame d'Alonzo tous les tourmens de la cruelle jalouſie. Alonzo fait aſſaſſiner ſon ami; ſon épouſe ſe donne la mort, & Alonzo la ſuit. Le fier Maure content de ſa vengeance ſe livre tranquillement à l'horreur du ſupplice.

Dès l'entrée on reconnoit le ton des *Nuits*: Zanga dans une nuit ſombre, durant une violente tempête, ourdit la trame de la plus noire trahiſon,

trahiſon, & parle de la ſorte : « Ce changement » qui s'eſt fait dans mon ame, eſt-il naturel ? » ou bien viendroit-il de ce que depuis long-» tems mon cœur n'a pas connu un inſtant de » paix ? Je ne ſaurois le dire ; mais ces horreurs » ne me déplaiſent pas maintenant : j'aime ce » tumulte des élémens : j'ai du plaiſir à me » ſentir bercé, agité par la tempête. Vents, » flots, nuages, mugiſſez, tonnez, ravagez. » Vous m'offrez une image reſſemblante de » mon état & de mon ſort ; ce déſordre de la » nature convient bien à la ſombre mélancolie » de mon ame. »

Dom Carlos s'anime à céder Léonore à Alonzo, par la réflexion ſuivante :

« Je veux l'entreprendre, j'en trouverai la » force. Les grandes actions une fois conçues, » fortifient, animent l'ame : Il ſuffit à l'homme » de vouloir & de commencer, elles s'enfan-» tent, elles s'achevent d'elles-mêmes. »

Zanga parle ainſi du berceau où Alonzo ſe propoſoit de tuer ſon épouſe.

« Bon, va-t-en, que l'horreur & la nuit » t'accompagnent ! Furies des enfers donnez-» vous la main, accourez enſemble, environ-» nez le berceau & les y enfermez au milieu » de vous. Dites-leur que je vous envoie les » ſaluer de ma part. Profanez le ſol de cet » aſyle : Qu'à la place des roſes & du jaſmin » qui le parfument de leurs odeurs, la ciguë » amère & les poiſons mortels y croiſſent en » foule & infectent l'air : qu'au lieu du chant » du roſſignol, les noirs corbeaux y faſſent en-» tendre leurs ſiniſtres croaſſemens : que les

» crapeaux

crapeaux s'y gonflent de venin : que les vipéres y ſiflent ſous l'herbe, & que mille ſerpens enlacés dans les arbriſſeaux & dreſſant leurs têtes au-deſſus de mes deux victimes, mêlent à leurs baiſers leurs baiſers horribles ; tels que je les donnerois. „

Alonzo entrant dans ce berceau, dit :

« Tendres amaranthes & vous roſes vermeilles comme l'aurore ! doux myrthes, & vous, boſquets d'orangers éclatans d'or, pourquoi êtes-vous ſi riants, ſi beaux ? Comment ne vous flétriſſez-vous pas à mon approche ?... Oüi, vous ſentez déja l'impreſſion de ma préſence. Je vois ces fleurs ſe faner & ſe pancher mourantes : l'air eſt calme, & ces feüilles frémiſſent. Cette verdure eſt déja morte & pâle comme les cyprès ! . . . . Les phantômes de la nuit ſe ſont-ils quelquefois aſſemblés ici ? les tendres échos ont-ils jamais appris à répéter des gémiſſemens ? &c.

Zanga voyant tomber Alonzo :

« Cela va bien. Ce coup eſt pour le coup que j'ai reçu. Où êtes-vous eſprits, qui aimez les juſtes vengeances ? Ceignez mon front, couronnez-moi de lauriers. Que l'Europe & ſes habitans conſternés gémiſſent &c.

A Alonzo : « Fils de Roi, quel héritage me reſtoit-il ? Nul Royaume que la vengeance. Nul bien que tes tourmens & tes gémiſſemens.

« En lui apprenant la mort d'Eléonore : J'ai été le vautour qui a dévoré ton cœur ; je veux être encore à tes oreilles l'oiſeau ſiniſtre, qui accoûtumé à ſentir l'odeur du ſang, bat de ſes noires aîles la fenêtre du

» mourant, & lui annonce le déſeſpoir dans
» ſes croaſſemens .... C'eſt ta femme qui
» vient d'expirer.

» Avant d'aller au ſupplice : Mes chers bourreaux !
» permettez-moi... Mon ſang eſt à vous, & vous
» l'aurez tout entier : laiſſez-moi regarder un
» ſeul moment ce cadavre (d'Alonzo.) Vous
» vous payerez de cette grace en me regardant
» ſouffrir. Eſt-ce-là Alonzo ? Où eſt l'orgueil
» de ton front ? Eſt-ce-là la main qui m'a
» frappé ! Ciel ! qu'il eſt pâle ! Tu eſt donc
» mort ? Ma haine eſt morte auſſi : je ne fais
» point la guerre à une pouſſière. C'étoit le
» ſuperbe, le grand Conquérant de l'Afrique
» qui étoit mon ennemi. Le lion ne ſe repaît
» point de cadavres. Ta mort ſeule pouvoit
» dompter ma haine, & me vaincre. Mainte-
» nant la terreur & le trouble s'emparent de
» mon ame : toutes tes vertus reparoiſſent à
» mes yeux, & ton crime eſt enſeveli dans la
» tombe ..... O Vengeance ! je t'ai ſuivi
» trop loin ; & l'enfer allume tous ſes feux pour
» me recevoir. »

L'on ne ſera pas fâché de ſavoir ce qui a donné lieu à Mr. Young de compoſer la Tragédie de la *Vengeance*. C'eſt une hiſtoire bien tragique, arrivée il y a quelques années en Eſpagne. « Dom Alonzo, Gentilhomme, avoit une femme vertueuſe & belle, avec laquelle il vivoit depuis pluſieurs années dans la meilleure intelligence. Alonzo n'étoit cependant pas exempt des défauts qu'on a coûtume de reprocher à ſa Nation : il étoit vain, ſoupçonneux & du caractère le plus impérieux. Il avoit à ſon ſervice un Maure, qu'il lui arriva un jour, ſur les plaintes de ſon épouſe, de punir ſévèrement pour

pour une faute légère. L'eſclave fit vœu de s'en venger, & communiqua ſon deſſein à une des femmes de l'épouſe d'Alonzo. Cette fille, qui entretenoit un mauvais commerce avec le Maure, avoit auſſi ſes raiſons pour haïr ſa maîtreſſe; elle redoutoit ſa vigilance qui gênoit ſes plaiſirs; elle entreprit donc de rendre Alonzo jaloux, en lui faiſant entendre, que ſa femme introduiſoit ſecrétement ſon jardinier dans ſon appartement, & elle lui offrit de l'en convaincre par ſes propres yeux. „

« Dans un moment dont elle étoit convenuë avec le Maure, elle fit dire au jardinier que ſa maîtreſſe avoit des ordres preſſés à lui donner, & qu'elle vouloit qu'il vint ſur le champ dans ſon appartement. Elle avoit eu ſoin de placer Alonzo dans une autre chambre à l'oppoſite, d'où il pouvoit voir tous ceux qui entroient dans l'appartement de ſa femme. Il ne tarda pas à voir paroître le jardinier. A cette vûë la fureur l'entraine, il le ſuit dans l'appartement, & entrant avec lui le perce d'un coup de poignard: enſuite ſaiſiſſant ſa femme par les cheveux, ſans autre éclairciſſement il la poignarde auſſi. Il s'arrête alors à contempler ces deux cadavres avec toutes les agitations du démon de la vengeance: lorſque la malheureuſe qui avoit été la cauſe de ces deux meurtres, déchirée par les remords, ſe jette à ſes pieds, & d'une voix gémiſſante, ſans ſonger aux conſéquences, lui révéle tout ſon crime. Alonzo fut accablé de toutes les paſſions à la fois, & en fit éclater les premiers tranſports par des mots entrecoupés & des mouvemens déſordonnés; à la fin il reprit aſſez ſes ſens pour ſe déterminer à finir cette complication de tourmens que lui faiſoient

ſouffrir

ſouffrir enſemble l'amour, la colère, l'horreur, la vengeance & les remords ; il tuë la ſuivante, le Maure, & finit par lui-même. „

La ſeconde Tragédie (*Buſiris, Roi d'Egypte*) prend ſon ſujet dans l'antiquité la plus réculée. Les Héros du Nil paroiſſent ſur la ſcène. Melpoméne les introduit parée de tout ſon éclat, la majeſté des Dieux ſur le front & leur langage dans la bouche.

Voici comme Buſiris parle de la magnificence de Memphis : " Cette Cité ſi ancienne, cette Memphis ſi renommée, dont la naiſſance a ſuivi de près celle du Soleil même, & qui doit briller auſſi long-tems que lui dans l'Univers ; qu'elle eſt heureuſement placée pour recuëillir toutes les richeſſes & joüir ſans efforts de tous les biens ! . . . . Ici de fertiles vallées dont la vûë ne peut ſuivre l'étenduë immenſe ; là le Nil blanchi des voiles d'une foule innombrable de Vaiſſeaux : le long de ſes rivages vingt mille cités opulentes dominées par de ſuperbes tours, peignent leurs brillantes images ſur les ondes du fleuve, & ſemblent s'agiter, ſe briſer avec elles contre le rivage. Pour couronner le vaſte tableau de tant de merveilles, il ne manquoit que cette Pyramide naiſſante (il en tient le plan dans ſes mains) je veux que ſa cime allongée dans les airs ne s'arrête qu'aux Etoiles : que tout autre objet s'abîme devant ſa hauteur, diſparoiſſe & s'éclipſe dans l'épaiſſeur de ſon ombre infinie. Elle ſera l'image de Buſiris, devant qui s'évanouiſſent tous les Rois de la terre. „

Dans l'*Epître ſur la Paix de* 1712, on trouve un jugement ſur le Théatre Anglois comparé au Théatre François, où Mr. Young reconnoît

ſans

ſans difficulté que les François l'emportent du côté du deſſein, de l'ordre, de la délicateſſe ; mais il réſerve aux Anglois la clef du ſentiment : « Notre génie, moins curieux des beautés étudiées de l'art, viſe au grand & ſe plaît à déployer ſa force dans le plan d'une action ſimple & pathétique . . . Nous, ce ſont les paſſions que nous ſommes jaloux de remuer & de porter à leur comble : toûjours nous montrons le Héros accablé ſous quelque coup terrible. Les François ſoupirent ; nous pleurons : chez eux, le doute & les émotions de l'inquiétude ſont le terme où le pathétique s'arrête : nous le pouſſons juſqu'aux tranſes de la terreur, juſqu'à l'extrême déſeſpoir . . . . La mort de Céſar eſt une action trop ſimple pour flatter le parterre François, il voudroit que l'art vint l'aſſaiſonner & la rendre plus piquante en ourdiſſant ſur ce canevas d'or la chaine d'une intrigue amoureuſe . . . . . Voyez le Théatre de nos voiſins. L'art s'y trahit par-tout & ſe montre trop : c'eſt le grand Corneille qu'on applaudit à chaque Scène : l'Anglois au contraire ne ſonge à Shakeſpear qu'après que la toile eſt baiſſée ; & retournant chez lui le cœur ſuffoqué de ſanglots, c'eſt de Veniſe même, de l'Egypte, de la Perſe, de la Grece ou de Rome qu'il croit arriver. »

« Si le François ne deſſine pas ſes plans avec l'énergie qui marque les nôtres, il faut avoüer qu'il eſt notre égal pour la pompe & l'éclat du ſtyle. Il n'eſt point de Nation qui penſe & qui s'exprime avec plus de juſteſſe : jamais la Grece n'eut un goût plus exquis ni un ſens plus délicat & plus vrai. Cette gloire n'eſt pas toûjours la nôtre : ſouvent à force de vouloir nous élever,

Dum vitat humum, nubes & inania captat. H.

élever, nous nous perdons dans les nuages, & nos efforts pour monter nous rabaiſſent . . . Gardons-nous auſſi d'accuſer les François de manquer de chaleur & de flamme : nous vanter d'en avoir davantage, c'eſt faire nous-mêmes notre ſatyre. „

Nous n'avons garde de ſouſcrire au jugement que Mr. l'Abbé Clément a porté des ouvrages de Mr. Young, & en particulier de ſes *Nuits*. Sa critique nous paroît l'ouvrage d'un eſprit plus ſubtil que vrai. Iſoler quelques expreſſions ſingulières, & en faire un enſemble pour décrier un ouvrage plein de choſes & de beautés inconteſtables, c'eſt exercer un genre de cenſure que Ciceron appelloit une *Tyrannie grammaticale*. Les Auteurs du *Journal des Savans* obſervent que les jugemens de Mr. Clément tiennent *un peu de la chicanne* ; qu'*il ne tient pas toûjours la balance juſte* ; que *ſon goût n'eſt pas encore parvenu à ſa maturité* ; que *ſon ſtyle n'a point l'élégance ni la correction, qu'il ne manquera pas de lui donner, quand il ſera plus exercé dans l'art d'écrire.*

Grammaticæ non Ariſtarchus, ſed Phalarides.

Mr. de la Harpe accuſe Mr. Clément de porter une haine implacable aux Poëtes Philoſophes. En ce cas Mr. Young a dû lui déplaire ſans doute. Les obſervations de Mr. de la Harpe ſont très-juſtes, pleines de modération & de ſageſſe ; elles ſuffiſent pour maintenir dans leur réputation les Ecrivains que Mr. Clément cenſure.

*Lettre de Mr. de R**. à Mr. l'Abbé de Jauſe ; ſur un Phénomène phyſique, rapporté dans les nouvelles du tems.* Lauſanne 1772.

Je ne ſçais pas trop ce que je puis raiſonnablement vous dire ſur le Phénomène que vous me rapportez, & que j'avois déja appris par les nouvelles publiques. " Une femme âgée de plus de cent ans, aux environs de Naples, " eſt revenuë préciſément à l'état d'une jeune " fille, & en a toutes les maladies. " Vous opinez à nier abſolument un fait qui vous paroit bleſſer la vraiſemblance. On pourroit croire effectivement qu'il y a de la métaphore dans ce récit, & que cette vieille ne rajeunit que par les folies & les déſirs ſurannés, qui ſe jouent quelquefois des glaces tranquilles de nos derniers jours. Mais il eſt plus aiſé de nier une choſe que d'en rendre raiſon. Juſqu'où n'iroit-on pas ſi on refuſoit de croire tout ce que l'on ne conçoit pas ? Non-ſeulement les vérités de la Religion diſparoîtroient ſans reſſources ; mais notre propre exiſtence deviendroit problématique ; les objets qui frappent nos yeux & nos oreilles paroîtroient des illuſions. Ce n'eſt pas au reſte la première fois que les ſymptômes de la jeuneſſe ſe ſont égarés & aſſis, peut-être ſans le ſavoir, ſur un corps décrépit. Il y a quelques années qu'une Religieuſe de Palerme, ayant le

même âge, ſubit durant cinq ans une métamorphoſe ſemblable. Il y eut plus encore : il lui vint de nouvelles dents & des cheveux noirs. On diroit que la nature au repentir d'avoir été ſi loin, a voulu revenir ſur ſes pas, & recommencer l'individu qu'elle voyoit prêt de finir. Dans les champs Olympiens, de vieux courſiers, célèbres par ſix luſtres de victoire, rapprochés du but où repoſe la couronne, ſemblent prendre de nouvelles forces, doublent le pas, & enlèvent la palme à la force & à l'activité de l'âge. . . . Quand le roi des oiſeaux a atteint la dernière période de ſa vie, il brille plus que jamais dans ſon ſublime empire (a) ; la force ſemble croître dans ſes membres ; ſes yeux reprennent leur premier feu, ſa chauveté ſe couvre, toutes les fleurs de la jeuneſſe renaiſſent pour couronner ſa tombe, & parer la victime d'une mort prochaine dont elles ſont le prélude . . . . . Lorſque dans les climats de la fertile Italie l'olivier a diſtribué ſon beaume durant une longue ſuite d'années, ſon bois ſec & aride couvert d'une couche de terre, reverdit & pouſſe des branches nouvelles dans le ſein du tombeau (b). Le Phénix ne renaît-il pas de ſes cendres

(c)

(a) C'eſt à ce rajeuniſſement de l'Aigle, qui eſt une choſe inconteſtable, que ſe rapportent ces paroles du Pſ. 102. *Renovabitur ut aquilæ juventus tua.*

(b) *Quin & candicibus ſectis, mirabile dictu,*
Truditur è ſicco radix oleagena ligno. 2. Georg.

Cette méthode de propager les oliviers eſt certaine ; c'eſt une expérience journalière.

(c). Fable, direz-vous, délire de Poëtes ; ſoit, mais ces fables ſont pour l'ordinaire des ſymboles & des expreſſions de la réalité ; pourquoi le Phénix ne déſigneroit-il pas un homme qui, ſur le bord du tombeau, reçoit un renfort de vie, & s'éloigne de quelques pas de la foſſe fatale lors même qu'il eſt ſur le point d'y entrer ? . . . . La mort au reſte, ne le préſumez pas, ne perd par-là rien de ſes droits ; ſon empire ne ſe rétrécit pas par la naiſſance merveilleuſe *d'une dent ou de quelques cheveux noirs* ; le répit qu'elle nous donne, ne ſe prolonge guère par les rides plus ou moins profondes d'un viſage antique. Les bornes poſées par le Maître de la vie & du trépas ne ſeront pas ébranlées

(c) L'exiſtence du Phénix eſt une choſe avérée. Ceux de la Chine & du Japon ſont d'une grande beauté. Le célèbre Scheuchzer les a fait graver & placer dans ſa *Phyſique ſacrée* T. V. Tab. 524. La rare propriété qu'on leur attribuë de renaître de leur cendre, eſt une chimère ſans doute ; mais les merveilles de la *Palingéneſie*, & tant d'autres Phénomènes inintelligibles ſemblent excuſer en quelque ſorte l'inventeur de ce conte. Il ſe trouve encore des Ecrivains qui en défendent la réalité. Patricius écrivant ſur les deux Epîtres de S Clément, s'exprime ſur ce ſujet avec plus d'élégance que de jugement : *Ego quidem prorſus non ambigo, quin ſit ejuſmodi volucris, quæ redivivo ſuæ carnis humore reparetur, & de ſuo ſurgat rogo, corporiſque ſui hæret & cineris ſui fœtus ſit.* Il ajoûte qu'il aime mieux ſe tromper avec quelques ſaints Peres, que dire vrai avec les Phyſiciens modernes. Ne vaut il pas mieux s'attacher à la vérité, de quelque part qu'elle nous vienne, qu'à l'erreur défendue par un Saint ? Linnæus dit que le Phénix des anciens déſigne le palmier ; & la Vulgate a ſubſtitué le mot de *palma* à celui *de Phénix* : *ſuſtm ut palma florebis.* Pſ. 91.

ébranlées par un renouvellement de phyſionomie. Paracelſe nous a promis huit ſiècles de vie ; ſon ſecret eſt mort avec lui, & il en a reconnu lui-même la frivolité. Deſcartes & Maupertuis n'ont pas mieux réüſſi ; & ſi la mort n'a pas plus de complaiſance pour leurs ſucceſſeurs, & ne devient pas plus docile aux leçons de la Philoſophie, il faudra s'en tenir à l'ancien uſage.

Jérémie, Poëme en quatre Chants. Par Mr. Deſmarais, Chanoine Régulier de la Sainte-Trinité, dit Mathurin, Docteur de Sorbonne &c. A Ypres, chez T. F. Walwein 1772. (*)

La ſeconde édition de cet Ouvrage eſt ſurtout recommandable par la beauté du caractère & des figures. On voit à la tête la Lettre de l'Auteur au Pape, & la réponſe du Pontife. Clément XIV. fait l'éloge d'un travail qui ne peut être que le fruit de la piété & de l'étude des Ecritures ſaintes ; mais il remarque, avec raiſon, que le Poëme françois eſt bien inférieur aux ſublimités de l'original, qu'on ne peut vouloir atteindre ſans témérité : *Operam tuam præclarè poſitam à te eſſe arbitramur in eo vertendo Vate, cujus ſublimitatem aſſequendi, etſi nulla ſpes eſſe cuiquam poſſit, ſecutam tamen fuiſſe, ac propiùs quoad fieri poteſt, acceſſiſſe, in maxima debet laude numerari.*

Voici

(*) Cette Brochure ſe vend auſſi à Luxembourg chez l'Imprimeur de ce Journal.

Voici comme le Poëte débute dans la paraphraſe de la priére de Jérémie (†).

RAPPELLE-TOI, grand Dieu ! l'excès de nos malheurs ;
Sois touché de nos maux ; prends part à nos douleurs ;
Daigne jetter ſur nous un regard favorable ;
Vois notre abaiſſement, notre état déplorable.
Ces ſuperbes Palais, ces vaſtes bâtiments,
Ces magnifiques tours, ces pompeux monuments
Ne ſont plus aujourd'hui : tous nos biens & nos terres,
De nos mains ſont paſſés en des mains étrangères.
Sans appui, ſans reſſource, errants & fugitifs,
Quel ſera notre ſort ? Nos peres ſont captifs,
Nos meres, nos enfants, peuvent-ils nous défendre ?
D'un ſi foible ſecours que pouvons-nous attendre ?
Déja nos ennemis, enflés de leurs ſuccès,
Nous vendent, à grand prix, les bois de nos forêts.
Dans ces affreux climats, malheureux que nous fûmes,
Que nous payâmes cher le peu d'eau que nous bûmes !

Sans

(†) *Recordare, Domine, quid acciderit nobis : intuere, & reſpice opprobrium noſtrum.*

Hæreditas noſtra verſa eſt ad alienos, domus noſtræ ad extraneos.

Pupilli facti ſumus abſque patre, matres noſtræ quaſi viduæ.

Aquam noſtram pecuniâ bibimus : ligna noſtra pretio comparavimus.

Cervicibus noſtris minabatur, laſſis non dabatur requies.

Ægypto dedimus manum & Aſſyriis, ut ſaturaremur pane.

Patres noſtri peccaverunt, & non ſunt : & nos iniquitates eorum portavimus.

Sans goûter de repos aux yeux de l'Univers,
Avec quel déſeſpoir traînames-nous nos fers ?
Accablés ſous leurs poids, loin de notre Patrie,
La plus affreuſe faim menaçoit notre vie.
Nos enfants conſternés, & ſaiſis de frayeur,
Tomboient mourants aux pieds du barbare vainqueur.
Du pain, s'écrioient-ils, les yeux baignés de larmes,
Ou qu'une prompte mort termine nos alarmes.

Nos peres ont péché, nos peres ne ſont plus...
Par leurs mauvais exemple entraînés, corrompus,
De leurs égarements devenus les victimes,
Nous portons ſeuls encor la peine de leurs crimes.

A la fin du Poëme on lit une Ode ſur l'incrédulité ; il y a d'excellens endroits, mais on y ſouhaiteroit, ainſi que dans le Poëme, un peu plus de chaleur & de force, une marche plus ferme, des chûtes plus rapides, moins de paroles & plus de choſes.

Les Aventures de Pyrrhus, fils d'Achille, ouvrage poſthume de Mr. de Fenelon, pour ſervir de ſuite aux Aventures de Télémaque. A Amſterdam, & ſe vend à Paris, chez Pillot 1771.

Sans doute que beaucoup de Lecteurs douteront ſi c'eſt ici effectivement un ouvrage du célèbre Archevêque de Cambrai. Quoique ce Poëme ait des beautés & des moralités excellentes, on a bien de la peine à y reconnoître l'Auteur du *Télémaque.*

Télémaque. Le plan & la marche des Aventures de Pyrrhus, ne peuvent être comparés à l'enchaînement admirable des deſtins du fils d'Uliſſe ; auſſi l'Editeur, par une politique ſage, a-t-il ſupprimé les Sommaires des Livres. Si Pyrrhus eſt *un des premiers Eſſais de la jeuneſſe de Mr. de F.*, il n'a aſſûrément pas été fait *pour ſervir de ſuite aux Aventures de Télémaque*, que ce Prélat a compoſé de toutes les richeſſes de la Littérature & du génie. Il n'y a que l'Editeur qui porte de ces deux ouvrages le jugement ſuivant : « *Je me contenterai de faire obſerver en paſſant que les* Aventures de Pyrrhus *ſont écrites d'un ſtyle noble, poëtique & par conſéquent plus digne de la majeſté de l'Epopée que* Télémaque. » La nobleſſe & la poëſie ne manquent pas à Télémaque, & nous ne connoiſſons rien de *plus digne de la majeſté de l'Epopée.* Nous concluons avec l'Editeur, que *l'on n'oſe croire que* Pyrrhus *ſoit de cet Auteur immortel* ; mais nous n'avons garde d'ajoûter, que *l'on ſe permet pourtant de le ſoupçonner, & que pluſieurs raiſons pourroient peut-être changer notre doute en certitude* ; ce ſeroit tenir un langage fort original, qu'on pourroit à peu près abréger de la ſorte : *Il n'eſt pas de lui, il eſt peut-être de lui, il eſt certainement de lui.*

Avertiſſ. P. IV.

P. VII.

P. IX.

L'*Eſtomach* eſt le mot de l'Enigme du mois dernier.

ENIGME.

JE fais ſuivre partout mes inconſtantes loix,
Au Roi des animaux, à la bête, à la plante;
Et c'eſt cependant la nuit que je ſuis triomphante;
Je vois deſſous mes pieds les Peuples & les Rois.

Des Cieux & des Enfers je puis faire le choix:
Je ne repoſe point tant je ſuis vigilante,
Et l'on me reconnoît à ma trace brillante,
Soit au milieu des eaux, ſoit au milieu des bois.

L'Amour dont le pouvoir eſt égal à l'audace,
De mes froides beautés n'échauffe point la glace,
Sans paſſer en mon cœur il s'arrête à mes yeux.

Dans un Palais d'azur je porte un diadême
Tiſſu des belles mains de la nature même;
Il ne peut s'ébranler qu'à la chute des Cieux.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en Pologne, *depuis le mois dernier.*

POLOGNE. Ce que notre dernier Journal préſentoit au Public ſur les affaires de ce Royaume, prêt à être démembré, s'exécute par les Puiſſances qui ont réclamé d'anciennes prétentions ſur de grands Territoires dont elles ſe mettent en poſſeſſion à préſent, comme devant leur appartenir de droit légitime, & comme pour rendre par ce moyen une paix aſſurée à ce qu'elles laiſſent de Pays à une République juſtement tronquée d'une partie de ſes Membres à cauſe de ſes troubles en Diettes, & preſque toûjours dans l'élection de ſes Rois. Voici d'abord une Déclaration ſur un tel ſujet que l'Impératrice de Ruſſie a fait remettre au Roi & à la République.

Déclarations remarquables.

Les Puiſſances voiſines de la Pologne ont été ſi ſouvent entraînées dans les troubles, qu'ont excités dans ce Royaume la plûpart de ſes interregnes, que le ſouvenir du paſſé a dû les engager à s'occuper ſérieuſement des affaires de cet Etat, dès lorſque par la mort du feu Roi Auguſte III. le Trône y étoit devenu vacant.

Par cette conſidération & pour prévenir les funeſtes effets de diſſentions qui, à l'exemple des interregnes paſſés, pourroient s'y élever à l'occaſion de cette derniere vacance du Trône, la Cour de St. Petersbourg s'eſt empreſſée de travailler à la réunion des eſprits en faveur du Candidat qui pouvoit être & le plus digne du Trône & le plus convenable à ſes Concitoyens & à ſes Voiſins, & Elle s'eſt employée

ployée en même-tems à rectifier pluſieurs abus & defectuoſités dans la Conſtitution dont l'Etat & ſes Voiſins s'étoient ſi ſouvent mal trouvés juſqu'ici. La Cour de Berlin a ſecondé la démarche de ſon Alliée, & la Cour de Vienne voulant concourir de ſon côté au ſuccès de vûës ſi loüables, pour éviter le danger d'augmenter peut-être les embarras, en augmentant le nombre de ceux qui ſe mêleroient directement des affaires intérieures de la Pologne, a jugé devoir prendre le parti de la plus parfaite neutralité, non ſeulement à cet égard, mais auſſi à l'égard de la guerre qui s'eſt allumée par la ſuite ſur ce ſujet entre la Ruſſie & la Porte Ottomane.

De toutes ces meſures on a eu la ſatisfaction d'en voir réſulter auſſi d'abord l'élection libre & légale du Roi Staniſlas, actuellement regnant, ainſi que pluſieurs établiſſemens utiles & raiſonnables, & tout paroiſſoit annoncer pour l'avenir à la Pologne & à ſes Voiſins une traquillité des plus ſolides. Mais malheureuſement lors même que l'on devoit tout eſpérer de cet état des choſes, l'eſprit de diſcorde, en s'emparant d'une partie de la Nation, détruiſit en un moment toutes les eſpérances. Les Citoyens s'armerent les uns contre les autres, des Factieux uſurperent l'autorité légitime, ils en abuſerent au mépris des Loix, du bon ordre & de la ſûreté publique même. Juſtice, police, commerce juſqu'à la culture des terres, tout eſt détruit ou menacé d'une ruine prochaine & les excès de toute eſpèce, qui ne peuvent manquer de réſulter de cette anarchie, entraineroient néceſſairement l'entière décompoſition de l'Etat pour peu qu'elle durât encore.

Les liaiſons naturelles entre des Nations limitrophes ſont déja éprouver aux Sujets des Puiſſances voiſines de la Pologne les plus fâcheux effets de toutes ces diſcordes. Ils les obligent depuis longtems à des meſures de précautions les plus couteuſes pour aſſûrer la tranquillité de leurs propres frontières, & ils les expoſent, par l'incertitude des ſuites poſſibles de la décompoſition de ce Royaume, au danger de voir peut-être altérer l'amitié & la bonne harmonie qui ſubſiſtent heureuſement entre-

entre-elles, & dont le maintien inaltérable, en aſſûrant leur tranquillité mutuelle, intéreſſe en même-tems l'Europe entière. Rien n'eſt par conſéquent plus urgent dans cet état des choſes qu'un prompt remède à tant de maux, dont les Sujets des Etats limitrophes éprouvent dès-à-préſent les contre-coups les plus fâcheux, & dont les ſuites, s'il n'y étoit pourvû, entraineroient vraiſemblablement des changemens dans le ſyſtême de politique de cette partie de l'Europe des plus dangereux à la tranquillité générale.

Tant de raiſons de la plus grande importance ne permettent donc pas à Sa Majeſté l'Impératrice de Toutes les Ruſſies, à Sa Majeſté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme, & à Sa Majeſté le Roi de Pruſſe de différer plus long-tems à prendre un parti déciſif dans une circonſtance auſſi critique; & Leurſdites Majeſtés ont arrêté, en conſéquence, entre-elles de travailler ſans perte de tems & d'un commun accord, par des méſures combinées, à ramener la tranquillité & le bon ordre en Pologne, à y faire ceſſer les troubles préſens, & à y rétablir ſur un fondement ſolide l'ancienne Conſtitution de cet Etat & la liberté de la Nation. Mais comme, en empêchant dans ce moment la ruine & la décompoſition de ce Royaume par un heureux effet de l'amitié & de la bonne intelligence, qui ſubſiſtent actuellement entre-elles, elles n'en ſont pas plus en droit de pouvoir compter ſur un égal ſuccès dans tous les tems à venir: Qu'Elles ont des prétentions conſidérables ſur pluſieurs poſſeſſions de la République & qu'elles ne peuvent ſe permettre de les abandonner au ſort des événemens poſſibles dans les tems futurs, elles ont arrêté & déterminé auſſi entre-elles de faire valoir en même-tems leurs anciens Droits & prétentions légitimes ſur ces Poſſeſſions de la République, que chacune d'elles ſera prête à juſtifier en tems & lieu, par des documens & des déductions ſolides & ſur leſquelles l'état de la République ne leur permet pas de pouvoir jamais eſpérer juſtice par les voyes ordinaires. En conſéquence de quoi Sa Maj. l'Impératrice de Toutes les Ruſſies, Sa Majeſté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme, & Sa Maj. le Roi de Pruſſe, s'étant

communiqué

communiqué réciproquement leurſdits Droits & Prétentions, & s'en faiſant raiſon en commun, prendront un équivalant qui y ſoit proportionné, & ſe mettant en poſſeſſion des parties des Poſſeſſions de la République, les plus propres à établir dorénavant entre-elles & cette Puiſſance une limite plus naturelle & plus sûre, chacune des trois Puiſſances ſe réſervant de donner dans la ſuite une ſpécification exacte de ſa quote-part. Au moyen de quoi Leurſdites Majeſtés renoncent dès-à-préſent à tous droits, demandes & prétentions, répétitions de dommages & intérêts qu'elles peuvent avoir & former ailleurs ſur les poſſeſſions & Sujets de la République.

Sa Majeſté Impériale de Toutes les Ruſſies, Sa Majeſté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême & Sa Maj. le Roi de Pruſſe ont crû devoir annoncer de telles intentions à toute la Nation Polonoiſe en général, en l'invitant de bannir, ou au moins de ſuſpendre tout eſprit de troubles & de ſéduction, afin que, s'aſſemblant légalement en Diette, elle puiſſe travailler de concert avec Leurſdites Majeſtés aux moyens de rétablir ſolidement chez elle l'ordre & la tranquillité, ainſi que confirmer par des Actes formels & amiables l'échange des Titres & Prétentions de chacune, contre l'équivalent dont elles viennent de prendre poſſeſſion &c.

L'Impératrice-Reine Apoſtolique de ſon côté a fait publier, en date du 11. Septembre, auſſi une Déclaration relative au même objet, & dont voici la ſubſtance.

Savoir faiſons à tous ceux qui liront les préſentes, & qui y ont, ou peuvent y avoir intérêt, que Nous étant conſultées ſur l'état actuel de la Pologne avec l'Impératrice de Ruſſie & le Roi de Pruſſe, Nous ſommes convenuës de faire valoir, chacun en particulier, les droits anciens que Nous avons ſur certaines parties de ce Royaume & de les réünir à notre Couronne. En conſéquence Nous avons fait occuper par nos troupes

cette

cette étenduë de Pays qui répond à nos droits, & eſt renfermée dans les limites ſuivantes : ſavoir, la rive droite de la Viſtule, *depuis le Duché de* Siléſie, *au-deſſus de* Sandomir, *juſqu'à l'embouchure de la* San, Fronepol *vers* Zamoſc *&* Rubieſſow *juſqu'au fleuve du* Bog. *Enſuite au-delà du* Bog *le long des frontières de la* Ruſſie Rouge, *d'où commencent celles de la* Volhynie *& de la* Podolie *juſqu'aux confins de* Zbaraz, *de là en ligne droite au* Dnieper *vers l'endroit où le petit ruiſſeau* Podorcze *ſe jette dans ce fleuve, en coupant une petite partie de la* Podolie : *enfin ſur les frontières qui ſéparent la* Pocutie *de la* Moldavie. *Comme Nous devons maintenant prendre poſſeſſion de ces Territoires ci-deſſus énoncés ; à cet effet Nous avons nommé le Comte de Pergen, Miniſtre d'Etat & faiſant les fonctions de notre Maréchal en Baſſe-Autriche, notre Commiſſaire en Pologne, avec pleinpouvoir pour adminiſtrer ces Provinces occupées par nos troupes, & aviſer aux moyens qui lui paroîtront les plus convenables pour une ſage adminiſtration. Ainſi, Nous enjoignons à ceux qui ſe trouvent enclavés dans ces limites, Vaſſaux, Habitans, Propriétaires de fonds, de quelqu'état, ordre & condition qu'ils ſoient, Eccléſiaſtiques & Séculiers, Magiſtrats des Villes & Bourgs, enfin à sous & un chacun, ſans en excepter un ſeul, qu'ils ayent à reconnoître & honorer ledit Comte de Pergen comme notre Commiſſaire Pléni-potentiaire & Gouverneur, Nous flattans qu'il n'y en aura aucun qui n'exécute à la lettre ce qu'il ordonnera en notre nom ; & quoique le jour pour rendre hommage ſolemnel ne ſoit pas encore fixé, il ne tardera pas à l'être. Que les habitans qui ſont ſous notre protection ſe tiennent*

nent tranquilles, comme s'ils avoient déja prêté le ſerment de fidélité ; c'eſt l'unique voye de mériter nos bonnes graces : Si cependant quelqu'un ôſoit contrevenir à nos ordres (ce que Nous ne ſoupçonnons pas) qu'il ſache que forcée d'oublier malgré Nous notre clémence ordinaire, il en ſera plus ſévérement puni &c.

Pour le Roi de Pruſſe, il a fait prendre le 13. Septembre, ſans plus balancer, poſſeſſion de la partie de la *Pruſſe*, connuë ſous le nom de *Pruſſe-Polonoiſe*. A ce ſujet voici des Lettres patentes de ce Monarque qui en marquent en peu de mots ſes droits & ſes prétentions.

Nous FREDERIC, par la grace de Dieu, Roi de Pruſſe, Margrave de Brandebourg, &c. &c. A tous les Etats, Evêques, Abbés, Prelats, Palatins, Châtellains, Staroſtes, Tréſoriers & Juges Provinciaux, à ceux de l'Ordre Equeſtre, Vaſſaux & Gentilshommes, aux Magiſtrats & Habitans des Villes, aux gens de la campagne, & en général à tous les Sujets & Habitans, tant Civils qu'Eccléſiaſtiques des Pays de Pruſſe & de Poméranie, que la Couronne de Pologne a juſqu'à préſent poſſédés, ainſi que les Diſtricts en deça de la Netze, qui ont été juſqu'ici appropriés à la Grande-Pologne, ſalut, & aſſûrance de notre grace & bienveillance roiale. Il eſt notoire à tous ceux qui ſont verſés dans l'hiſtoire, & Nous en avons expoſé les preuves inconteſtables à toute l'Europe dans une déduction plus détaillée de nos droits, que la Couronne de Pologne a depuis pluſieurs ſiècles injuſtement poſſédé & retenu aux Ducs de Poméranie, & après eux à la Maiſon Electorale de Brandebourg la partie de la Pomeranie, ſituée entre les frontieres préſentes de ce Duché & les rivieres de la Viſtule & de la Netze, communément nommée Poméreliie, ainſi qu'à la derniere Maiſon en particulier le Diſtrict de la Grande Pologne : entre la Drage de la Netze. La branche maſculine des Ducs de Pomeranie de la ligne de Dantzig s'étant éteinte

en 1295, les Ducs de Poméranie de la ligne de Stettin étant leurs Collatéraux feodaux les plus proches & ſortant avec eux de la même tige; devoient de droit leur ſuccéder dans ces poſſeſſions, mais ils en furent dépouillés avec autant de violence que d'injuſtice par la force ſupérieure de l'Ordre Teutonique, & après lui les Rois de Pologne. Les Ducs de Poméranie n'ont cependant jamais renoncé à leurs droits & prétentions ſur ce Duché héréditaire de Poméranie ou de Pomérellie, & l'ont toûjours regardé comme l'ancien patrimoine de leurs Ancêtres à eux dévolu, & ils ont ainſi tranſmis lorſqu'ils ſe ſont éteints en 1637. à leurs héritiers & ſucceſſeurs univerſels, les Electeurs de Brandebourg. Quant au Diſtrict de la Grande-Pologne, ſitué entre la Drage & la Netze, il a originairement appartenu à la Nouvelle-Marche-Brandebourgeoiſe, & les Margrave de Brandebourg en ont été les tranquilles poſſeſſeurs juſqu'au commencement du quinziéme ſiècle, que Sigiſmond, Roi de Hongrie & Electeur de Brandebourg, ayant hypothéque la Nouvelle-Marche de à l'Ordre Teutonique, les Rois de Pologne à l'occaſion de leurs guerres avec cet Ordre, ſe ſont emparés de force ce Diſtrict & l'ont gardé, ſans que ni l'Ordre Teutonique, ni les Electeurs de Brandebourg, ni l'Empire d'Allemagne le leur ait jamais cédé par aucun Traité. La Couronne de Pologne poſſédant ces deux Pays auſſi injuſtement ne ſauroit, ſelon les principes de tous les Peuples policés, faire valoir de preſcripcion pour s'y maintenir; & Nous avons de plus à ſa charge encore d'autres prétentions conſidérables & auſſi bien fondées, ainſi qu'il eſt amplement prouvé, dans la déduction ci-deſſus indiquée

Nous ne pouvons ni ne voulons endurer plus long-tems la grande injuſtice faite à ces différens égards à notre Maiſon Royale & Electorale, & ſommes plûtôt dans la ferme intention d'employer toutes les forces qu'il a plû à la Providence de Nous accorder, non-ſeulement pour faire valoir nos droits & prétentions ſur les Pays, que la Couronne de Pologne a démembré de notre Duché de Poméranie & de Marche de Brandebourg, mais encore pour Nous procurer un légitime & ſuffiſant dédommagement

gement pour la joüiſſance de ces Provinces depuis tant de ſiècles détenuës à Nous & à nos Ancêtres. A ces cauſes & pour ces fins Nous avons jugé à propos de prendre poſſeſſion des Diſtricts de la Grande Pologne en-deça de la Netze, ainſi que de tous les Pays de Pruſſe & de la Poméranie en-deça & au-delà de la Viſtule, que la Couronne de Pologne a juſqu'ici poſſedés ſous le nom de Pruſſe-Polonoiſe, à l'exception des Villes de Thorn & de Dantzig, & Nous eſpérons que la République de Pologne, après y avoir mûrement réfléchi, bien conſidéré les circonſtances & peſé la validité de nos droits, ſe portera d'elle-même à s'arranger ſur ce ſujet à l'amiable avec Nous. Voulant donc faire connoître ſolemnellement cette notre ferme & invariable réſolution par les préſentes Lettres-Patentes à tous les Etats & Habitans ſuſmentionnés des Pays de Pruſſe & de Poméranie, que la Couronne de Pologne a juſqu'ici poſſédé, ainſi que des Diſtricts en-deça de la Netze, qui ont été cenſés appartenir à la Grande-Pologne, Nous les exhortons & leur enjoignons gracieuſement, mais de la manière la plus expreſſe & la plus ſérieuſe, de ne point s'oppoſer à cette priſe de poſſeſſion, ni de faire la moindre réſiſtance aux Commiſſaire & aux Gens de Guerre, qui en ſeront chargés de notre part; mais plûtôt de ſe ſoumettre volontairement à notre Domination, de Nous regarder comme leur Roi & leur Souverain légitime, de ſe comporter envers Nous comme des Sujets fidéles & obéiſſans, & de n'avoir plus rien de commun avec la Couronne de Pologne. Nous ſommes de notre côté diſpoſés & dans la ferme volonté, ainſi que Nous les en aſſûrons par les préſentes tous & chacun en particulier; de les protéger & maintenir dans leurs poſſeſſions & droits, tant Civils qu'Eccléſiaſtiques, & ſpécialement ceux de la Religion Catholique Romaine, dans le libre exercice de leur Religion, & en général gouverner tellement tout le Pays, que tous ceux de ſes habitans, qui penſeront bien & raiſonnablement, pourront ſe trouver heureux & contens, & n'auront aucun ſujet de regretter ce changement.

Mais pour Nous aſſûrer d'autant plus efficacement de leur fidélité & de leur ſoumiſſion, par un hommage

mage public & général, Nous avons trouvé bon de déterminer pour cet effet un jour dans notre Ville de Marienbourg, & de le fixer au quinziéme jour de la date des préſentes Lettres-Patentes; ſavoir au 27. du préſent mois de Septembre. Nous ordonnons donc par celles-ci à tous ci-deſſus mentionnés Etats des Pays de Pométanie & de Pruſſe, ainſi que des Diſtricts en-deça de la Netze juſqu'ici poſſédés par la Pologne (à l'exception des Villes de Thorn & Dantzig) de ſe rendre dans ladite Ville de Marienbourg deux jours avant celui qui eſt fixé pour l'hommage, de s'y annoncer à la Commiſſion, qui s'y trouvera de notre part, de faire conſigner au Protocolle leur arrivée, de produire leurs pleinpouvoirs, de ſe trouver enſuite au tems & lieu, qui leur ſera fixé, de Nous y prêter le ſerment de fidélité & de ſubjection, & de Nous reconnoître & recevoir Nous & nos héritiers & nos deſcendans pour leur légitime Roi & Souverain. Nous voulons pour cet effet que les Evêques, Abbés, Prélats, Palatins, Châtelains, Staroſtes, Tréſoriers & Juges Provinciaux comparoiſſent tous & un chacun à Marienbourg en perſonne, ou par des Députés munis de pouvoirs ſuffiſans, & que les autres Etats s'y trouvent repréſentés par des Députés choiſis des principaux d'entre-eux & également pourvûs des pouvoirs néceſſaires, & cela de manière qu'il y ait de chaque Diſtrict au moins quatre perſonnes de la Nobleſſe, quatre Eccléſiaſtiques & Prêtres, & ſix Maires de Villages, & de chaque Magiſtrature de Villes deux Bourguemaîtres & un Syndic, qui ſoient envoyés & dûement autoriſés pour la preſtation de cet hommage public & général de tout le Pays. Nous voulons de plus que chacun de ces Députés ait avec lui une liſte exacte & en bonne forme, ſignée & juridiquement atteſtée de la Juſtice du lieu, de tous ceux de l'Ordre Equeſtre de la Nobleſſe préſens & abſens, qui ſont poſſeſſionnés dans les Diſtricts & Villes, dont ils ſont les Repréſentans, ainſi que des Prêtres & des perſonnes de la Magiſtrature de ces endroits, au nom deſquels ils doivent prêter l'hommage, & qu'ils produiſent & remettent cette liſte à notre Commiſſion.

Nous eſpérons que tous & un chacun ſe conformeront à la teneur des préſentes Lettres-Patentes; mais ſi, contre notre attente, quelqu'un y manquoit & ne Nous prêtât pas le ſerment de fidélité requis, & refusât même de ſe ſoumettre à notre Domination, & de Nous reconnoître pour ſon Souverain, ou voulût faire réſiſtance à nos troupes, & à ceux qui ſeront chargés de l'exécution de nos ordres, ou ſe rendit en général coupable ou ſuſpect d'infidélité & de déſobéiſſance, il peut s'attendre, & tous ceux qui ſe trouveront dans le même cas, que Nous ferons procéder contre-eux ſans acception de perſonne, avec toute la ſévérité des peines uſitées en pareil cas.

En foi de quoi, & afin que perſonne n'ignore nos intentions, Nous avons ſigné Nous-mêmes les préſentes Lettres-Patentes de notre propre main, y avons fait apposer le ſceau de nos armes & les avons fait publier par tout où il a appartenu.

Fait à *Berlin* le 13. Septembre 1772.

FREDERIC. *Et plus bas,*

ſigné FINCKENSTEIN, E. F. DE HERTZBERG.

Il paroît donc par ces Pièces très-importantes, qu'on eſt aujourd'hui aſſez amplement informé du ſort de la *Pologne*, commencé par celui de la *Pruſſe-Polonoiſe*. Les troupes Pruſſiennes s'étant préſentées le 13. Septembre devant *Elbing*, elles ont ſommé la garniſon Polonoiſe, qui s'y trouvoit, de rendre la Place; mais l'ayant refuſé, la porte a été ouverte à coups de canon. Les Polonois ſortirent par une autre porte, les Pruſſiens entrerent dans la Place, en prirent poſſeſſion, & ils en ont fait de même de *Langefohr* & d'*Oliva*, & enfin des Provinces qui ſont ſituées au-delà de la *Netze*. Le Général de Stutterheim & quelques autres Officiers-Généraux ont établi leur quartier à *Langefohr* où il y a de très-beaux Jardins: tous les environs de la Place ont d'abord fourmillé

de

de Soldats, de Cavaliers, de Huſſars Pruſſiens : & c'eſt ainſi que par les troubles de la *Pologne* le Roi de Pruſſe aggrandit ſes Etats en étendant ſon domaine dans ce Royaume, & en fait perdre de nouveau au Roi de Pologne une grande partie des revenus qui lui étoient reſtés d'après ce qui lui avoit déja été ôté par les troupes de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme, dont nous avons ci-devant fait mention.

Ces dernières continuant dans leurs opérations, ſont entrées le 15. Septembre dans *Léopol*, autrement dit *Lemberg*, Capitale de la *Ruſſie-Rouge*, d'où les Ruſſes qui l'occupoient, venoient d'en ſortir pour la leur abandonner. Le deſſein des Polonois étoit de tenir dans *Léopol*, le jour précédent, une Diette œconomique, & en conſéquence un grand nombre de leurs Gentilshommes s'y étoient rendus; mais le Général Autrichien Haddick leur fit dire que cette aſſemblée étoit inutile, puiſque le Comte de Pergen, Miniſtre d'Etat de la Cour de *Vienne*, alloit arriver pour regler les affaires civiles. Il étoit reſté dans cette Ville de *Léopol* une Compagnie du Régiment du Grand-Général de la Couronne pour garder le Château & les Archives, mais par ordre du Général de Haddick cette Compagnie s'eſt retirée en même-tems que les Ruſſes; de ſorte que les Autrichiens ont auſſi occupé le Château. Le jour précédent, qui étoit le 14. Septembre, ils avoient pris poſſeſſion des Villes de *Vieliczka* & *Bochina*, ainſi que des mines de Sel & du Château de *Wiſznitz*, d'où les Ruſſes venoient également de ſortir, toûjours enſuite du réglement concerté entre leurs Cours pour le démembrement actuel. Ce qu'il

y avoit de troupes de la Couronne Polonoiſe dans ces Places, en ſont ſorties comme les Ruſſes.

L'état du Royaume de *Pologne* à tranquilliſer par ſon démembrement ne laiſſe pas d'être encore bien critique ; car c'eſt envain que l'on avoit crû les Confédérations anéanties & leurs Chefs peu capables de tenter une réſiſtance inutile. Le Maréchal Mazowieczki eſt rentré au mois de Septembre en *Pologne* avec des ſommes conſidérables ; il y a publié un Manifeſte pour ranimer & réünir les Confédérés diſperſés dans différens Etats. Il inſinuë dans ce Manifeſte « qu'il eſt preſqu'impoſſible que la meſintelligence ne naiſſe tôt ou tard parmi le grand « nombre de troupes étrangères qui occupent « ce Royaume, & qu'il en ſera d'autant plus « facile aux Confédérés de réüſſir dans leurs « vûës & de combattre pour leur Patrie. » C'étoit de la priſe de *Czenſtochou* faite par les Ruſſes, (*) que la Confédération paroiſſoit entiérement diſſoluë ; mais il paroit qu'une certaine Puiſſance a doublé les ſubſides qu'elle faiſoit paſſer à un grand nombre de Seigneurs Polonois, & qu'elle les a invités à ſe raſſembler à *Braunau* en *Baviere*, où ſe trouve le Sieur Bohus, Secrétaire du Comte Pac, Maréchal-Général de la Confédération. Pluſieurs Chefs de ce Corps ſont gardés à *Bielitz*, entre-autres, Dzierz, Moviczi, Dluski, Dzierbicki & Walewski, mais les Comtes de Weſſel & Wielopolski y joüiſſent d'une liberté particulière, ſans doute pour quelque raiſon.

De

(*) *Voyez notre dernier Journal, page 227.*

De l'arrivée à *Varſovie* du Baron de Rewitzki en qualité d'Envoyé Extraordinaire & de Miniſtre Plénipotentiaire de la Cour de *Vienne*, & de celle du Comte de Pergen comme Plénipotentiaire de la même Cour, on s'attend que les Miniſtres étrangers feront l'ouverture du Congrès, que nous avons dit être aſſemblé à *Kœnigſberg*; qu'on y publiera le démembrement réſolu de la *Pologne*, qu'on y produira en même-tems les Droits qui peuvent légitimer cette opération, & que ces Miniſtres voudront enſuite que l'on aſſemble au plûtôt une Diette générale, afin que la République y approuve & confirme les prétentions de leurs Souverains reſpectifs. C'eſt donc ſur ce grand & intéreſſant article, qui occupe les eſprits, qu'on jette à préſent la vûë; il pourra avoir des ſuites remarquables, & peut être celles qui ſont à craindre d'une guerre à s'étendre dans le *Nord*, & du *Levant* paſſer aux Pays méridionaux de l'Europe.

Rupture du Congrès de Foczani.

La rupture du Congrès aſſemblé à *Foczani* ſemble annoncer ce funeſte événement. Elle s'eſt faite le 21. du mois d'Août, & les Miniſtres Plénipotentiaires en ſont partis dès le lendemain. On peut remarquer ſur ce ſujet que quoiqu'il ſoit aſſez rare qu'un Congrès ſoit diſſous infructueuſement, parce qu'avant de convoquer ces Aſſemblées extraordinaires les Parties intéreſſées ſont d'accord ſur les articles préliminaires qui réglent leurs principaux différends. Il n'en a cependant pas été de même du Congrès de *Foczani* : on n'étoit convenu que d'une ſuſpenſion d'armes, & il n'y avoit point de Préliminaires ſignés; de ſorte qu'il étoit moralement impoſſible de concilier en vingt-huit ſéances, ainſi qu'on l'a débité,

des intérêts auſſi grands qu'ils étoient oppoſés. D'ailleurs, les ſéances ſe tenoient encore rarement; car il n'y en a eu que trois depuis le 12. Août juſqu'a la diſſolution du Congrès. L'on ſçait auſſi les demandes qui ont été faites aux Turcs. Les Ruſſes vouloient que ceux-ci leur donnaſſent un équivalent des conquêtes qu'ils ont faites, parce que ces Pays étant fort éloignés, leur ſeroient plus à charge qu'utiles, par la difficulté de les pouvoir garder; mais les Turcs ne veulent pas abſolument s'y prêter; ils ne veulent également pas donner de l'argent, diſant que ce ſeroit fournir des armes à leur ennemi contre ſoi même. De plus, ils ne veulent point permettre aux Ruſſes la navigation ſur la *Mer-Noire*, parce que *Conſtantinople* ſeroit trop expoſé à leurs entrepriſes, dès qu'ils auroient conſtruit une Flotte ſur cette Mer. Ils ne veulent pas non-plus conſentir à l'indépendance de la *Crimée*, cette preſqu'Iſle étant leur plus fort boulevart contre la *Ruſſie*. Enfin, ils s'oppoſent au partage de la *Pologne*, parce qu'il les priveroit de la plus forte frontière qu'ils ont au Nord de leur Empire.

En voilà aſſez, ſemble-t-il, avec l'intérêt que certaines Cours prennent au démembrement de la *Pologne*, pour r'animer la guerre avec le courage abbatu des Turcs, malgré les pertes qu'ils y ont faites, & la voir en continuation avec les Ruſſes, porter ſon feu au-delà des Pays où elle eſt allumée. Autant qu'on peut l'entrevoir, cette guerre, par la rupture du Congrès de *Foczani*, ne déplaîroit point à la République de *Pologne*, qui pourroit en inférer que ſon ſort n'aura pas l'effet ou du moins tout l'effet qu'on s'en figure. Quoiqu'il en ſoit,

une

une redoutable alliance offenſive & telle qu'on la ſçait être concluë entre les trois grandes Puiſſances qui ont fixé ce ſort, ne devroit que plonger la Cour & le Miniſtère de *Varſovie* dans la plus grande conſternation; voyant dès-à-préſent les contrées du partage fait, occupées par les troupes de ces Puiſſances, toute la Pruſſe Polonoiſe par celles du Roi de Pruſſe, & dont les Diſtricts ſont déſignés dans la Déclaration de ce Monarque, que nous avons rapportée; & voici en détail la Carte Militaire des troupes Autrichiennes, telles qu'elles ont été diſpoſées & réparties au mois de Septembre dans le Royaume, ſavoir:

Dans le Diſtrict de *Cracovie*, depuis *Bial* en-deça de la *Viſtule* juſqu'à la rivière de *San*, il ſe trouve, ſous les ordres du Général d'Althon, les Bataillons de garniſon de Charles-Lorraine, Teutſchmeiſter & Neipperg; les trois Bataillons de Charles-Colloredo, les Dragons de Lichtenſtein, les Huſſars de Haddick & deux diviſions de Luzinsky

Dans le Diſtrict de *Lublin*, également en-deça de la *Viſtule*, le Général Guilleaume de Schroeder commande les Bataillons de garniſon de Botta, d'Antoine-Colloredo & de Laſcy; les Chevaux-legers de Lœvenſtein & les Huſſars de Nadaſti.

Le Général de Grœfen a ſous lui dans le Diſtrict de *Chelm* les Bataillons de garniſon de Kônigſegg, Thierheim & Langlois, les Dragons de Modene & les Huſſars d'Eſterhazy.

Les Bataillons de garniſon, ſavoir, Marſchall, Dourlach & Poniatowski, les Dragons de Wûrtemberg & les Huſſars de l'Empereur ſont dans la partie haute du Diſtrict de *Lemberg*,

vers

vers les frontières de la *Volhynie*, ſous le commandement du Général Comte d'Almaſy : en outre le Général de Fabrice commande dans la partie baſſe du même Diſtrict, directement vers les frontières de la *Podolie* & de la *Pocutie*, les Bataillons de garniſon Sinlay, Haller & Siskowicz, ainſi que ceux de Bethlem & les Huſſars de Tôreck.

Le Corps de réſerve, avec le Comte de Haddick, Général de Cavalerie & Commandant en chef, le Lieutenant-Feld-Maréchal Comte d'Eſterhazy, le Général-Major Comte Caprara, & Fréderic de Schrœder, en qualité de Directeur des Recrues, occupe les endroits & Pays ci-deſſus nommés, & conſiſte dans les troupes ſuivantes ; ſavoir, un Bataillon de Grenadiers d'Okelli, deux Bataillons de campagne de l'Archiduc-Ferdinand, deux de Léopold-Palfy, les Dragons de Darmſtadt (ceux-ci ont leur cantonnement dans les environs de *Lemberg.*) Il y a deux Bataillons de Greiſack à *Jariſlaw*, *Landshut*, *Reſtow* & les environs, un Bataillon de campagne du Prince d'Eſterhazy dans la Forteresſe de *Zamosk*, deux autres du même Prince à *Przemiſl* & *Khirow*.

Enfin, tout le Corps de l'Armée conſiſte dans un Bataillon de Grenadiers, dix Bataillons de campagne, ſeize de garniſon : (total 27 Bataillons d'Infanterie.) Quatre Régimens de Dragons, un de Chevaux légers, ſix *dito*, quatre Eſcadrons de Huſſars (total 70 Eſcadrons de Cavalerie) en outre deux Compagnies d'Artillerie.

Quant aux troupes de l'Impératrice de Ruſſie elles occuperont en fixe ou pour un tems ſeulement, ſuivant les circonſtances, des Diſtricts qui

qui ſeront à leur bienſéance. On en nomme pluſieurs, que nous déſignerons dans un autre article de ce Journal. En attendant, on ſçait que preſqu'auſſi-tôt que le Congrès de *Foczani* a été rompu, le Comte de Romanzow, qui commande la grande Armée Ruſſe, a envoyé ordre à celles de ſes troupes qui ſe trouvoient en *Moldavie* & en *Valachie*, de marcher vers le *Danube*; qu'elles ſeront remplacées par quelques Régimens de la même Nation qui avoient leurs quartiers en *Pologne*, & qui défilent de ce côté-là depuis le mois de Septembre. Une telle marche ne diminuë cependant point les troupes de *Ruſſie* dans la *Pologne*, car il en arrive preſque tous les jours qui occupent les poſtes des troupes Polonoiſes.

A l'égard de l'Armée Ottomane, commandée par le Grand Vizir, des renforts n'ont pas ceſſé d'y arriver depuis le commencement du mois de Juillet, & le nombre de troupes qui ſont encore en marche diligente pour la joindre, eſt extraordinaire de preſque toutes les Provinces de la *Turquie*, afin de la rendre bien plus formidable qu'elle n'a encore été. Les nouvelles qu'on reçoit de *Conſtantinople* & d'autres endroits de cet Empire, ne portent d'ailleurs que ſur les diſpoſitions les plus grandes & les plus expéditives par terre & par eau pour continuer la guerre, au cas que l'on ne trouve pas un autre moyen que celui d'un Congrès, pour pacifier les deux Puiſſances belligérantes.

Finiſſons cet article de *Pologne*, où ſe trouve l'événement du Congrès de *Foczani* rompu, & ce qui concerne les Armées prêtes à recommencer des opérations, par ce qui ſuit. Le Roi de Pruſſe, par ſes Lettres-Patentes que nous avons rapportées,

rapportées, avoit excepté les Villes de *Thorn* & de *Dantzig*, de la priſe de poſſeſſion qu'il avoit ordonnée de la *Pruſſe-Polonoiſe*; mais ſes Officiers prenant ſes termes comme ne déſignant que l'enceinte des murs de ces deux Villes, ont occupé tout le terrein qu'elles poſſédent; ils ont pouſſé les Sentinelles Pruſſiennes juſques devant leurs portes, & paroiſſent vouloir occuper la Forteresſe de *Weichſelmund* qui appartient à *Dantzig*. De ce changement, *Dantzig* & *Thorn* ſe reſſentent beaucoup, en ce que les Pruſſiens ont conſtruit des maiſons de péage devant leurs portes, où l'on paye l'acciſe de toutes les denrées & marchandiſes de conſomption qui y entrent, & ce droit eſt préciſément le double de celui que l'on paye aux portes des Villes de la nouvelle Pruſſe. La Ville de *Dantzig* tiroit un revenu conſidérable de ſes Poſtes, les Pruſſiens ne permettent plus à aucune d'y entrer. C'eſt de leur Maiſon de Poſte, qu'il ont fait conſtruire dans le Fauxbourg de *Dantzig*, que partent toutes les poſtes, & c'eſt à cet endroit qu'elles arrivent. Les Dankigois ſont obligés d'y porter toutes les Lettres qu'ils expédient pour l'étranger, & d'y aller chercher toutes celles qu'ils en reçoivent.

DANNEMARCK.

Soit pour la petite révolution arrivée dans ce Royaume & qui a réjaillie ſur la Reine Caroline-Mathilde, ſoit à cauſe de la grande révolution que préſente aujourd'hui la *Suéde* dans la nouvelle forme de ſon Gouvernement, ſoit pour autre cauſe qui ne ſe manifeſte pas encore, on fait des préparatifs de guerre dans le *Dannemarck* qui

qui ſont conſidérables, en augmentation de troupes avec ordre à divers Corps de ſe tenir prêts à marcher, en armement de douze nouveaux Vaiſſeaux de guerre, ſix Frégates & deux Galiotes à bombes, qui doivent être auſſi prêts à partir au premier commandement, en travaux de toutes les ſortes à l'Arſenal de *Coppenhague*, & en réparation de fortifications aux Places qui en ont beſoin, entre-autres en *Jutland*. Enfin, le Roi a fait une grande promotion depuis peu dans l'Etat Militaire, & les Conſeils ſont très-fréquens à ſa Cour, tant ſur la ſituation préſente des affaires de *Pologne* que ſur celles de la *Suéde* & de ce qui réſultera des ſuites de la guerre qui paroît devoir ſe continuer entre la Ruſſie & la Porte Ottomane. Nous avons rapporté le mois paſſé tout ce qui regardoit la guerre du *Dannemarck* avec la Régence d'*Alger*, finie par ce qu'on a dû payer & remettre en artillerie & munitions au Dey de cette République Barbareſque.

PETERSBOURG.

La nouvelle forme de Régence introduite en *Suéde*, ſemble donner de l'ombrage à la *Ruſſie* & à d'autres Etats, qui comptent fort qu'elle n'a pas été conçûë loin du Cabinet de la Cour de *Verſailles*, pendant le ſéjour de Sa Majeſté en *France*. Du moins après la réception de la nouvelle de ce grand changement en *Suéde*, l'Impératrice de Ruſſie a fait équiper huit Vaiſſeaux de ligne & 24 Galères. D'ailleurs, & d'après ce que nous venons déja de marquer du *Dannemarck*, on vient d'apporter une autre nouvelle à *Peterſbourg*, ſavoir, qu'il a été tranſporté de l'Arſenal

l'Arſenal de *Rendſberg* à *Ecklenſœrd*, Ville & Port de la Mer *Bartique* au Duché de *Scheſwig*, un grand nombre de canons & de barils de poudre qui doivent y être embarqués pour la *Norwege*, où les Peuples témoignent un déſir de paſſer ſous la Domination Suédoiſe par diverſes manœuvres qui reſſemblent aſſez à un ſoulevement général. On ne peut donc préſumer des meſures qui ſe prennent en *Dannemarck* par les armemens qui s'y font, ſi ce n'eſt que la révolution arrivée en *Suéde*, n'eſt pas tant du goût de la Cour de *Coppenhague* qu'on avoit crû pouvoir l'avancer, comme nous l'avons fait en peu de mots dans notre dernier Journal, page 269; qu'au contraire une rupture pourroit bien s'en préſenter avec cette Puiſſance, peut-être même auſſi avec l'*Angleterre*, parce que l'on a encore informé la Cour de *Peterſbourg* qu'il a été annoncé publiquement dans la Chapelle Danoiſe à *Londres*, à tous les Marins Danois qui ſe trouvent dans la *Grande-Bretagne*, de retourner au plûtôt dans leur Patrie.

On a toûjours des nouvelles de ce qui ſe paſſe dans les affaires d'*Ali-Bey*, qui eſt rentré en *Egypte*, où la Cour de *Conſtantinople* envoye des troupes pour le ſubjuguer. Elle y a nommé un Caimacan à qui tout pouvoir eſt donné, afin de parvenir à calmer l'orage qui dure depuis ſi long-tems dans ce Pays conſidérable de l'*Afrique*.

Les nouvelles du *Levant* ſont juſqu'à préſent peu remarquables, mais elles pourront le devenir bientôt, conſidéré des ordres qu'ont les Vaiſſeaux Ruſſes moüillans dans les Iſles de l'*Archipel*, de ſe tenir prêts à recommencer des opérations

opérations au premier ſignal qui leur en ſera donné.

Incendie Smyrne.

Un incendie des plus terribles qu'on eut encore vû, & dont la nouvelle eſt venuë à *Petersbourg*, a ruiné le 21. Août, en plus grande partie, une des plus riches, des plus floriſſantes & des plus marchandes Villes du *Levant*, qui eſt *Smyrne*, Ville de la Turquie Aſiatique dans la *Natolie*. Ce jour-là vers les onze heures du ſoir, le feu prit dans la boutique d'un faiſeur de pipes, dans le quartier des Juifs. Cet incendie qui a duré vingt-huit heures, fut d'abord ſi violent qu'on n'en put arrêter les progrès. Le feu ſe communicant rapidement d'une boutique à l'autre par la grande quantité de matières combuſtibles qu'elles renfermoient, fit en peu d'heures un ardent braſier de tout le quartier des Juifs, dont on n'a conſervé que quatre maiſons; de-là les flammes ſe prirent au quartier des Turcs & y firent des ravages non moins rapides qu'affreux. L'on étoit dans de vives appréhenſions par rapport à la populace, dont la déteſtable coutume dans ces quartiers-là, eſt toûjours de voler & d'augmenter la confuſion; mais le vigilant Gouverneur Cana-Oſman-Oglou, accompagné de ſon frere & de ſon Lieutenant, & ſuivi de deux mille hommes de troupes, la tint en reſpect & encouragea ceux qui tâchoient d'éteindre ce terrible feu, ſoit par paroles, ſoit en travaillant lui-même: ce Gouverneur ſachant que la ſévérité peut ſeule en de ſemblables occaſions retenir la populace, fit hacher en piéces pluſieurs de ceux qui pilloient les effets des maiſons incendiées & en fit jetter d'autres vifs dans les flammes. L'on ne ſauroit décrire l'affreuſe ſituation de cette infortunée

infortunée Ville, dont la quatriéme partie eſt brulée & plus de la moitié des richeſſes qu'elle renfermoit a été conſumée par les flammes, car ces deux quartiers étoient les plus opulens. La déſolation & la misère de ceux qui ont habité ces quartiers ſont inexprimables. Le Gouverneur perd par ce malheur plus de 100000 écus au lion, car les flammes ayant totalement conſumé non-ſeulement la maiſon qu'il occupoit, mais encore quatre autres habitées par des Juifs, 200 boutiques & quatre Caravanſeras, qui lui appartenoient. Suivant une liſte qui a été faite autant que les circonſtances le permettent, les flammes ont conſumé ſeize Moſquées, tant grandes que petites, douze Caravanſeras, ſept Bains, 4000 boutiques, 5000 maiſons, neuf Synagogues, le Bazar des Cordonniers, celui où ſe vend la ſoye, celui où ſe vendent les ceintures, celui des Orfévres, la Halle, le Bazar du caffé, celui du riz, celui où ſe vendent les Torpatſen (bonnets), le Lombard des Juifs, enfin les Bazars du bled, de l'orge, de la paille, en tout plus de 7000 maiſons, boutiques ou édifices publics.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en Suéde, *depuis le mois dernier.*

APRE'S le rapport circonſtancié fait dans notre Journal du mois paſſé de la grande révolution arrivée dans le Gouvernement de ce Royaume, on peut remarquer à préſent que la Couronne

Couronne de *Suéde* étant conſtamment alliée avec celle de *France*, Mr. le Duc de Choiſeul, pendant ſon Miniſtère, avoit eu fort à cœur cette révolution, qu'elle faillit même d'être exécutée lors de l'abdication, quoique momentanée du feu Roi de Suéde, dont nous avons fait mention en ſon tems; que dans une autre occaſion Mr. le Duc d'Aiguillon a ſuivi ce projet avec aſſez de chaleur; & que le Roi regnant Guſtave III, pendant ſon ſéjour à *Paris*, ayant fait clairement entrevoir ſes diſpoſitions à cet égard, on croit pouvoir aſſûrer maintenant que le Roi de France lui avoit promis tous les ſecours qui dépendroient de lui, s'il ſe trouvoit en avoir beſoin; puiſqu'on ſçait aujourd'hui, par le ſecret découvert, que l'exécution du changement dans la forme du Gouvernement Suédois auroit eu lieu plûtôt, ſi le Comte de Modene, qui a ſuccédé au Baron de Breteuil dans l'Ambaſſade de *France* à *Stockholm*, ne l'avoit retardée par une conduite peu conforme aux intentions de ſa Cour. Au reſte, on ſçait encore que l'opinion du Miniſtère de France étoit que le Roi de Suéde s'emparât de la Souveraineté abſoluë & ne conſervât pas même les Etats; mais qu'il a voulu conſerver conſtamment la forme d'un Gouvernement libre, telle qu'elle ſe voit fixée par l'événement que nous avons décrit. Evénement dont Sa Maj. Suédoiſe a donné part à Sa Maj. Très-Chrêtienne dans une Lettre datée de *Stockholm* le 19. Août, & cette Lettre porte entre-autres termes " Qu'étant au moment d'entrer dans une grande expédition, où ſa vie " ſe trouvoit en danger, Elle récommandoit " aux bontés de Sa Maj. Très-Chrêtienne, ſes deux

» deux Freres, qui lui donnoient les plus gran-
» des marques de zèle & d'attachement. »

De ce début, continuant le récit des ſuites qu'a euës la révolution qui rend au Monarque le pouvoir Souverain, voici le Formulaire du ſerment que tous ſes Sujets grands & petits ont dû lui prêter.

Je N. N. promets & jure par Dieu & ſon ſaint Evangile, qu'outre la foi & l'hommage que je dois déja en vertu de mon ſerment à Sa Majeſté Guſtave III, Roi de Suéde, mon très-gracieux Roi, & à la Maiſon Royale, eu égard à l'ordre de ſucceſſion établi, je défendrai de mon ſang la Puiſſance Royale & les droits & les libertés des Etats, ſur le pied que le tout a été réglé dans la forme irrévocable du Gouvernement acceptée le 21. Août dernier 1772. *Je le découvrirai & le déclarerai à tems ſi j'apprends qu'on travaille à changer & à abolir cette heureuſe Loi fondamentale que les Etats ont acceptée pour eux & leurs deſcendans juſqu'à l'éternité, & que j'obſerverai, ſuivrai & remplirai en tous les points. Ainſi Dieu me ſoit en aide en corps & en ame.*

Cette nouvelle forme du Gouvernement fait un volume par le grand nombre d'articles qui la compoſent. Nous n'en rapporterons ce mois-ci que le préambule, laiſſant ces articles pour un autre mois, afin de ne rien omettre d'un événement qui intéreſſe ſi fort l'Hiſtoire d'un Royaume qui a toûjours bien figuré dans celle de tous les tems. Voici ce préambule.

Nous GUSTAVE, par par la grace de Dieu, Roi de Suéde, des Gothes & des Vandales, &c. Héritier de Norwegue, Duc de Schleſwig, Holſtein &c. Savoir faiſons: Comme depuis notre avénement

au

au Trône, Nous avons conſtamment voulu employer notre puiſſance roiale & notre autorité au maintien, à l'affermiſſement & au bien de ce Royaume, ainſi qu'à la protection, à la ſûreté & au bonheur de nos fidéles Sujets; & comme Nous avons trouvé que, pour atteindre ce but, l'état préſent de la Patrie exigeoit néceſſairement une correction des Loix fondamentales convenable pour exécuter ce deſſein ſi avantageux, & qu'en conſéquence, après les plus mûres délibérations & l'examen le plus ſcrupuleux, Nous avons dreſſé une forme pour l'Adminiſtration & le Gouvernement du Royaume, laquelle a été approuvée unanimement par la Diette aſſemblée, & confirmée par ſerment; Nous voulons gracieuſement confirmer, ratifier & revêtir cette forme de Gouvernement, approuvée ainſi par les Etats, de toute la force de Loi, & telle qu'elle eſt ici inſérée ci-après littéralement mot pour mot.

Nous ſouſſignés Conſeillers & Etats du Royaume de Suéde, Comtes, Barons, Evêques, Ordre Equeſtre & Nobleſſe, Clergé, Commandans militaires, Bourgeoiſie & Communes, ici préſentement aſſemblés, pour Nous & au nom de nos Compatriotes abſens, ſavoir faiſons: " Comme, par une malheureuſe expérience, Nous avons appris que pluſieurs de nos Concitoyens, abuſant du nom de la précieuſe Liberté, ſe ſont emparés du pouvoir ariſtocratique, qui Nous eſt devenu d'autant plus inſupportable, qu'il a été établi par une uſurpation arbitraire, affermi par l'intérêt perſonnel & par des traitemens durs & injurieux, & ſoûtenus enfin par des forces étrangéres, au détriment commun de tout le Corps de l'Etat; pouvoir qui, par une explication forcée & illégale des Loix, Nous avoit jettés dans la plus grande inſtabilité, & qui, en un mot, auroit pû enfin jetter ſur ce Royaume, notre chére Patrie, les déſolations les plus terribles, que nous rapportent les Annales des précédens ſiécles & les Memoires de nos Ancêtres, ſi la conduite mâle & l'amour de la Patrie qu'ont fait paroître des Citoyens courageux, & qui ont été ſoûtenus par les éfforts du tres-puiſſant Prince & Seigneur Guſtave III, Roi de Suede, des Goths & des Vandales, notre très-gracieux Roi & Seigneur, ne Nous en avoit delivrés

& affranchis : Nous avons penſé au moïens d'affermir notre Liberté de manière qu'elle ne puiſſe recevoir aucune atteinte, ni de la part des Régens téméraires & mal-intentionnés pour l'Etat, ni de celle de Concitoyens ambitieux, intéreſſés & traîtres, ni d'ennemis vindicatifs & ſuperbes, de façon que l'ancien Royaume des Suédois & des Goths, puiſſe reſter toûjours un Etat libre & indépendant. „

A CES CAUSES, Nous avons agréé & confirmé la préſente forme de Gouvernement, ainſi que Nous l'agréons & confirmons par les préſentes, comme une Loi fondamentale, inébranlable & ſacrée, que Nous acceptons de notre certaine ſcience, pour Nous & notre poſtérité née & à naître, à l'effet de vivre conformément à icelle, telle qu'elle ſuit littéralement ci-après. En outre, Nous regarderons comme nos ennemis & ceux du Royaume tous ceux qui voudroient tenter de Nous en écarter.

Les Articles pour le mois prochain.

Paſſant de ceci à une Ordonnance du Roi, qui d'abord a fait uſage du pouvoir qui lui appartient; cette Ordonnance, du 7. Août, abolit la redoutable Chambre dite de la *Roſe*; c'eſt-à-dire, qu'elle abolit les noirs Cachots, les Tortures, les Tribunaux d'Incoufidence & d'Inquiſition dans toutes les Juſtices du Royaume. Cette Ordonnance a mérité au Roi les bénédictions de tous ſes Sujets. En voici le préambule : *La Loi de Suéde*, y eſt-il dit, *défend de tourmenter quelqu'un pour le faire avouer, & elle ne permet pas de prononcer une ſentence ſur une confeſſion arrachée par des tourmens. Rien n'eſt plus contraire à l'humanité & à la dignité d'un Peuple généreux que les châtimens cruels exercés ſur des accuſés, au contraire ce ne ſont que des inſtrumens de la violence, de la tyrannie & de la perſécution, dont le nom même doit être à l'avenir oublié dans la* Suéde.

Comme tout eſt dans la paix & dans la ſécurité par l'événement de la Régence changée, le

Roi

Roi a renvoyé un Corps de 4000 Finlandois que le Général Sprengport avoit envoyé au beſoin pour ſon ſecours, Sa Majeſté n'en a retenu que quelques Dragons. Elle a établi le Prince Charles ſon Frere, Gouverneur-Général des Provinces de *Scanie*, *Aalland*, *Bleking*, *Bahus* & *Smaland*, & ce Prince a d'abord donné un ordre par lequel il défend de laiſſer ſortir perſonne de ces Provinces ſans un Paſſeport ſigné de ſa main, ni à aucun étranger de s'y établir ſans ſa permiſſion.

Venons à préſent aux Etats du Royaume : ils ont été journellement aſſemblés en plein depuis le 4 juſqu'au 7. Septembre, & ſe ſont particuliérement occupés, entr'autres objets, des propoſitions que le Roi leur a faites, & que nous avons rapportées en quatre articles le mois paſſé. Comme ils furent extraordinairement aſſemblés le 7. pour remettre au Roi le réſultat de leurs délibérations ſur ces propoſitions, Sa Majeſté ſe rendit à cette aſſemblée, accompagnée du Prince Fréderic-Adolphe ſon Frere, & ſuivie de tous les nouveaux Sénateurs qu'elle avoit créés. S'étant enſuite aſſiſe ſur le Trône & ayant fait faire ſilence, Mr. de Leyonhufvud, Maréchal de la Diette, lui addreſſa le Diſcours ſuivant.

TRE'S-PUISSANT & TRE'S-GRACIEUX MONARQUE. Animés de la plus parfaite & de la plus profonde vénération & des joyeux mouvemens de la reconnoiſſance, vos fidéles Etats ont, par ordre de Votre Majeſté, encore le bonheur de ſe voir aſſemblés devant le Trône, pour faire à Votre Maj. par leurs Orateurs leur reſpectueuſe réponſe aux propoſitions que Votre Maj. a daigné ſoumettre à leurs délibérations. Pour ce qui eſt de la premiere ſavoir, de régler le Subſide général diſtiné à ſubvenir aux frais

du Couronnement & de la Sépulture du Roi, les Etats, animés du zèle le plus ardent pour ſecourir Votre Maj. & la Patrie de tout leur pouvoir, ont reſpectueuſement trouvé bon, que la nature de ce Subſide & la manière de le lever ſur tout le Royaume, ſoient, ſauf quelques petits changemens, réglés ſur la même méthode ſuivie pour le même objet en 1769.

A l'égard de la gracieuſe propoſition que Sa Maj. a daigné faire touchant l'état des Finances & de la Monoye, les Etats ſont perſuadés qu'ils prennent la voye la plus ſûre & la plus heureuſe, en remettant ce point ſi eſſentiel pour le Royaume à la haute prudence de Votre Maj. & ils ſe flattent que Votre Maj. daignera regarder cet objet avec le même intérêt dont Elle eſt toûjours animée pour le bonheur de ſes Peuples; à cette fin j'ai l'honneur de remettre reſpectueuſement à Votre Majeſté, de la part des Etats, tous les Papiers & Documens qui ſont rélatifs à cette affaire.

Comme il a plu à Votre Maj. d'ordonner aux Etats de nommer un Comité, dont les Membres auront le bonheur de délibérer avec Votre Maj. ſur toute affaire qui demande le ſecret, les Etats repondent reſpectueuſement qu'ils mettent toute leur confiance pour un objet auſſi important dans les perſonnes qui, depuis le commencement de cette Diette, ont été chargées des affaires de la Banque & des Finances, & qu'ils attendent avec reſpect ce que Votre Majeſté daignera ordonner de plus ſur cet objet, en même-tems qu'ils ſe recommandent à la continuation de votre bienveillance roïale.

Ce diſcours fini, Mr. le Maréchal remit au Roi les réponſes par écrit de chaque Ordre. Sur-quoi Sa Maj. repondit.

MESSIEURS. *Je vous remercie de la confiance ſans bornes que vous mettez en moi. Je ferai mon poſſible de vous en témoigner ma reconnoiſſance, & j'eſpère que la préſente Diette pourra au plûtôt être terminée.*

Enſuite

Enſuite le Roi retourna dans ſon appartement dans le même ordre qu'il en étoit venu.

Les quatre Ordres ſe ſont occupés le 8. de la lecture des concluſions de la Diette, & les ont approuvés. Après-quoi un Héraut d'armes a annoncé au ſon des trompettes, dans tous les quartiers de cette Capitale que la clôture de la Diette ſe feroit le 9.

Tandis qu'un Héraut d'armes publioit dans tous les quartiers de *Stockholm*, que la clôture de la Diette auroit lieu le jour ſuivant, deux Chambellans annoncerent la même réſolution aux Etats, en les invitant de ſe rendre à cet effet dans la grande Salle après le Service divin. Le 9. les Etats s'aſſemblerent en conſéquence dans l'Egliſe, & toute la Cour s'y rendit proceſſionellement dans l'ordre ſuivant. 1. Les Trabans. 2. Les Pages. 3. Le Maréchal de la Cour ayant ſon bâton à la main. 4. Les Chefs des Cours & des Chancelleries. 5. Les Sénateurs, précédés de deux Hérauts. 6. Le Prince Fréderic-Adolphe avec une Couronne de Prince, en long manteau. 7. Le Roi revêtu de toutes les marques de la roïauté : le manteau de Sa Maj. étoit porté par les plus anciens Chambellans, & quatre Préſidens ſoûtenoient le dais. 8. Les Garder. Enſuite les Chefs des Régimens, les Dragons du Corps, les Aides-de-Camp Généraux, l'Ecuyer & le Grand Veneur. Après le Service divin, la Proceſſion retourna au Château dans le même ordre. Les Etats retournerent de leur côté dans leur Salle avec les Sénateurs & les Dames, l'Ambaſſadeur de France & les autres Miniſtres étrangers. Le Roi s'y rendit dans le même ordre, & Sa Maj. ſe plaça ſur le Trône, ayant à ſa gauche le Prince Fréderic-Adolphe aſſis ſur un fauteuil :

il avoit à côté de Son Alt. R. un fauteuil vuide pour le Prince Charles. Le Comte de Lieven, Maréchal du Royaume fit enſuite ſigne de ſon bâton, ſur-quoi le Maréchal de la Diette & les Orateurs des Ordres vinrent complimenter le Roi. Un Secrétaire lut enſuite la concluſion de la Diette. Cette lecture finie, Sa Maj. adreſſa aux Etats un diſcours, à l'iſſuë duquel le Maréchal & les Orateurs s'approcherent du Trône & baiſerent la main du Roi. Le Comte de Lieven fit pour la ſeconde fois ſigne de ſon bâton, & un Héraut ſomma le Prince Fréderic-Adolphe de venir prêter ſerment à Sa Majeſté. Ce Prince ſe leva auſſi tôt, poſa ſa couronne ſur un couſſin & préta ſerment, dont le Comte de Scheffer liſoit la formule. Son Alt. R. s'approcha enſuite pour baiſer la main du Roi; mais Sa Maj. l'embraſſa tendrement, & le Prince reprit ſa couronne & ſa place. Enſuite le Héraut ſomma ceux des Sénateurs qui n'avoient pas encore prêté le ſerment. Ils le firent avec les mêmes cérémonies & baiſerent la main du Roi. Sa Majeſté retourna enſuite en proceſſion dans ſes appartemens, & les Etats dans leur chambre d'aſſemblées. Ainſi a été terminée une Diette, la plus remarquable de toutes celles dont l'Hiſtoire de ce Royaume ait conſervé la mémoire.

Mais on remarque dans les Provinces du Royaume un grand mécontentement de ce que cette Diette s'eſt occupée quatorze mois à vétiller ſur des riens, & n'a pas ſongé à diminuer la famine qui dévoroit le Pays; auſſi les Députés de ces Provinces, craignant d'y retourner, ont prié le Roi de vouloir bien prendre des meſures pour leur ſûreté à leur départ, ce qu'il a fait par une Ordonnance ſévère de ne les inquiéter

quiéter ni inſulter en aucune manière : Et employant les premiers momens de ſon repos après la diſſolution de la Diette, à recompenſer les ſervices de ceux dont le zèle a le plus éclaté dans l'ouvrage de la révolution, elle a tenu le 12. Septembre un Chapitre de ſes Ordres, dans lequel elle déclara, que pour multiplier le nombre des recompenſes dans ſon Armée, elle avoit jugé à propos d'augmenter l'Ordre de l'*Epée* d'un nouveau grade de Commandeurs, lequel ſeroit à l'avenir porté à vingt-quatre, & qui conſiſteroit en trois Claſſes comme celui de *Vaſa*; que les Commandeurs de cet Ordre, avant cette nouvelle inſtitution, ſeroient deſormais appellés Commandeurs de la grande Croix, & que ceux de la troiſiéme Claſſe en porteroient les marques en la manière que ceux de l'Ordre de *Vaſa*. Le Roi voulant en outre recompenſer ceux qui ſe diſtinguent par leurs ſervices dans l'Etat Civil, a augmenté auſſi l'Ordre de l'*Etoile Polaire* de douze Commandeurs, de ſorte que le nombre en ſera à l'avenir de vingt-quatre, leſquels en porteront toutes les marques en la même manière. Après-quoi, pour reconnoître les ſervices qu'on lui a rendus, il a nommé quinze Commandeurs & 90 Chevaliers de l'Ordre de l'*Epée*, quatre Commandeurs, cinq Chevaliers de celui de l'*Etoile Polaire*; & le 13, après le Service divin, il inſtalla tous ces Commandeurs & Chevaliers de nouvelle création qui étoient à *Stockholm*, & dont les noms ſont marqués dans les nouvelles publiques de cette Ville.

Ce même jour (13. Septembre) le Roi témoigna également d'une façon bien flateuſe pour la Bourgeoiſie de *Stockholm*, la ſatisfaction qu'il

qu'il en avoit. Le Magiſtrat, les cinquante plus anciens Bourgeois & les Officiers de la Bourgeoiſie, tant de la Cavalerie que de l'Infanterie, s'étant aſſemblés par ſon ordre en l'Hôtel de Ville, Sa Majeſté s'y rendit en perſonne, accompagnée de ſon Frere, le Prince Fréderic-Adolphe; elle y déclara d'abord combien lui donnoient de ſatisfaction le zèle & la fidélité que le Magiſtrat & ſa Bourgeoiſie avoient montrés pour ſon ſervice. Puis elle ajoûta que déſirant leur en laiſſer des témoignages, elle vouloit qu'à l'avenir tous les Officiers du Corps Militaire de la Bourgeoiſie portaſſent des chapeaux galonnés en or avec des cordons d'Officiers; & que de plus, pour en conſerver le ſouvenir, elle alloit faire diſtribuer entr'eux un certain nombre de médailles d'or & d'argent, comme autant de marques de diſtinction & d'Ordres : enfin que les médailles d'or ſe porteroient avec un ruban d'or, comme ceux des Ordres, & celles d'argent avec un ruban blanc. Cette cérémonie étant achevée, le Roi alla faire une promenade à *Eckholmſund*, pour y voir la Reine regnante, & depuis il a ſuſpendu toutes les patroüilles de la Bourgeoiſie & celle des Volontaires qui parcouroient jour & nuit dans *Stockholm*. Avant cette création diſtinctive, Sa Majeſté avoit fait une nombreuſe promotion dans le Militaire, en élevant à des grades ſupérieurs pluſieurs Officiers pour les recompenſer pareillement de la fidélité de leurs ſervices dans ce qui s'eſt paſſé au jour de la révolution.

Le Roi a érigé en Duchés la *Sudermanie* & la *Gothie-Orientale*, la premiere pour le Prince Charles, & la ſeconde pour le Prince Fréderic-Adolphe; & il n'a conſervé dans le nouveau

Sénat

Sénat que cinq des anciens Sénateurs, qui ſont Meſſieurs de Walwick, Falkengren, Wrangel, Falkenberg & Sinclair.

Par une Ordonnance déja renduë le 24. Août, le Roi a défendu, ſous peine d'encourir ſa diſgrace, de faire aucune mention de bouche ou par écrit, des deux Partis qui diviſoient la *Suéde* & de leur donner dorénavant les ſurnoms odieux & burleſques de *Bonnets* & de *Chapeaux* dont on ſe ſervoit ci-devant pour les diſtinguer; & uſant de la bonté de ſon cœur roïal, Sa Maj. a fait remettre en liberté tous les Priſonniers d'Etat, à l'exception du Docteur Ruthſtroom qui eſt gardé à vûë dans ſa maiſon, & du Général Pechlin, renfermé au Château de *Gripsholm*. On accuſe ce dernier d'être l'Auteur d'un Manifeſte très-ſéditieux contre les vûës ſages du Soverain.

ALLEMAGNE.

VIENNE, Il n'a pas été ſolidement queſtion d'un voyage que l'Empereur auroit dû faire en *Boheme*, en *Moravie* ou peut-être à *Troppau* pour s'aboucher de nouveau avec le Roi de Pruſſe; ſa préſence eſt trop néceſſaire dans les circonſtances du tems préſent, où il lui arrive ſi fréquemment des Couriers de *Peterſbourg* & de *Berlin* avec des dépêches qui paſſent toutes en ſes mains, ainſi que celles qui y ſont expédiées en réponſes. Sa Maj. Imp. qui s'étoit renduë avec ſa Cour à *Laxembourg*, d'où elle eſt de retour à *Vienne*, n'a pas quitté ce Château pendant le tems fixé pour y demeurer. La chaſſe, les opéras, la promenande y ont fait la plus grande partie des divertiſſemens de la Cour.

Cour. Les troupes qu'on avoit raſſemblées à *Luxembourg* pour un Camp de plaiſir, n'ont pas laiſſé que de manœuvrer ſouvent en préſence de Leurs Maj. Imp.

Le démembrement de la *Pologne* ſur laquelle l'Europe fixe ſes regards, & dont pluſieurs Cours ſemblent prendre quelqu'ombrage, occupe le Miniſtère Impérial, en ce qu'on ſe figure que celles de la Maiſon de Bourbon en porteront des plaintes, ſi peut-être elles n'en ont pas déja attiré d'autres dans leur parti. Quoiqu'il en ſoit, & à tout événement on doit faire paſſer 30000 hommes de troupes en *Italie* pour la défenſe des Etats que l'auguſte Maiſon d'Autriche poſſéde dans cette Région; & la marche actuelle de pluſieurs Régimens qui y défilent, autoriſe ce deſſein, outre l'activité avec laquelle on travaille maintenant à relever les ouvrages de la Forteresſe de *Milan*, le mouvemnt des Commiſſaires de guetre, & des grandes emplettes qu'on ſçait qu'ils ont eu ordre de faire pour le Soldat dans la derniere Foire de *Bergame*, leſquelles conſiſtent en draps pour les uniformes & en toiles, en ſabres, en épées, en haches &c. Ajoûtez à ceci le Décret émané à *Milan*, & dont nous avons fait mention le mois dernier, article de *Milan*, par lequel il eſt enjoint aux habitans tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, ſans exception aucune, de faire tranſporter dans cette Ville & non ailleurs tout ce qu'ils auront recuëilli de leurs terres en froment & en ſeigle. On fait auſſi défiler des troupes par la *Hongrie* ſur les frontières de *Turquie*. Enfin, vû l'état chancellant des affaires en certaines Cours du *Nord*, & la révolution dans la forme préſente du Gouvernement de *Suéde*, on s'apperçoit que quelques

quelques Princes d'Allemagne, mais ſurtout les Ducs de Mecklembourg, ont réclamé la garantie de leurs Etats reſpectifs en pluſieurs Cours, entr'autres à celle de *Londres*, & que cette garantie doit bientôt avoir lieu.

Ce fut le 10. de Septembre que le Baron de Rewitzki, déſigné Miniſtre de Leurs Maj. Imp. à *Varſovie*, eſt parti de *Vienne* pour ſa deſtination, où il eſt actuellement arrivé; & le 12. que le Comte de Pergen s'eſt auſſi mis en route, en qualité de leur Commiſſaire Pléniporentiaire en *Pologne*, afin de faire les réglemens néceſſaires dans les parties de ce Royaume échuës à la Maiſon d'Autriche, & où l'on tranſporte encore tous les jours beaucoup de munitions, tant des magazins que des Arſenaux Impériaux. Les Etats de la Baſſe-Autriche, aſſemblés à *Vienne*, y ont fait le 12 Octobre l'ouverture de leur Diéte.

ITALIE.

Ce qui ſe préſente à rapporter des Etats de ce grand Continent, ne porte que ſur des nouvelles particulières, excepté les diſpoſitions qui ſe font pour la défenſe des Etats de la Maiſon d'Autriche en *Italie*, & des meſures de guerre qu'on voit auſſi ſe prendre dans ceux de la Maiſon de Savoye, requiſe, ſans doute, par la Cour de *Vienne* d'un côté, ou par la Cour de *Verſailles* d'autre part, de s'intéreſſer dans leur cauſe, au cas d'une guerre à faire paſſer dans ce Pays, pour les affaires du démembrement de la *Pologne*, réglé entre les trois Puiſſances qui s'en partagent chacune une portion, cenſée capable de donner de l'ombrage à d'autres Potentats par l'augmentation du pouvoir qui en revient à leurs Souverainetés. Le Roi de Sardaigne, à tout événement, ſemble ſe préparer à des diſpoſitions militaires,

ſitaires, du moins il a déja fait une nombreuſe promotion d'Officiers dans ſes troupes.

ROME. Quoique Mr. de Monigno, nouveau Miniſtre d'Eſpagne auprès du Saint Siège, ait eu encore diverſes & longues audiences du Pape, rien n'en a paru juſques-ici qui tendit à la fin du différend qui ſubſiſte toûjours avec les Cours de la Maiſon de Bourbon, quoique d'ailleurs tout ſoit dans une bonne intelligence entre le Souverain Pontife & ces auguſtes Maiſons. A la réquiſition du Roi de France, Sa Sainteté a donné le 14. Août une Conſtitution qui ſupprime, dans la Congrégation de *Saint Maur* exiſtant en France, conformément aux diſpoſitions du St. Concile de Trente, tous les Bénéfices & Titres clauſtraux que les Supérieurs de cet Ordre étoient dans l'uſage abuſif de conférer à quelques-uns de leurs Religieux leur vie durant, leſquels en appliquoient le revenu à leur profit particulier & le dépenſoient hors de la Religion. En conſéquence la collation de tels Bénéfices eſt interdite à ces Supérieurs après la mort de ceux qui en joüiſſent encore, & leur revenu ſera incorporé à la Manſe Abbatiale, Conventuelle, ou en Commande.

Le 17. Septembre, après des viſites du Séminaire Romain à *Rome*, ordonnées par le Pape, ce Séminaire, ſi connu dans le Monde Chrétien, a été fermé, & les Peres Jéſuites qui en avoient la direction depuis deux cens ans, ont été déchargés de cette Maiſon, qui compte entre ſes Elèves quatre Papes, 96 Cardinaux, un très-grand nombre d'Evêques, de Généraux d'Armées, de Doges de Républiques, de ſavans Juriſconſultes, des Auteurs célèbres &c. Ce Séminaire n'a cependant été fermé que par forme

de

de ſimple ſuſpenſion, quoi qu'on en vende les comeſtibles qui riſquent d'être gâtés. Ses dettes actuelles peuvent être cauſe de cette fermeture : on les dit de 120 mille écus, y compris les grands fraix de la viſite, qui en a été faite à bien des repriſes par trois Cardinaux & leurs Secrétaires. Les Peres Jéſuites ſont remerciés honorablement des ſoins infatigables qu'ils ſe ſont donnés en tout tems, des Eleves qui leur étoient confiés, & dont la plûpart ont fourni les plus grands hommes à l'Egliſe & à l'Etat : ils ne laiſſent pas que d'éprouver à leur tour à *Rome*, comme l'éprouvent divers autres Corps Religieux dans la *Lombardie-Autrichienne* & dans l'Etat de *Veniſe*, quelques ſuppreſſions de leurs Maiſons ; car il ne fut pas plûtôt décidé qu'ils abandonneroient le Seminaire Romain, qu'on leur intima d'évacuer auſſi le Collège Irlandois, & le Souverain Pontife en a nommé Protecteur le Cardinal Marefoſchi, qui y a placé un Prêtre Séculier pour gardien.

L'Evêque de *Nocera* avant demandé inſtamment des Peres Jéſuites pour les Miſſions de ſon Dioceſe, on lui en a envoyé de la Maiſon de *Fraſcati* un nombre ſuffiſant, outre un autre zélé Pere pour y donner les Exercices ſpirituels de St. Ignace aux Eccléſiaſtiques qui ſe préparent à recevoir les Ordres ſacrés.

Sur une demande de la République de *Veniſe*, au ſujet d'une diminution & d'une tranſlation de Fêtes qui s'obſervent dans cet Etat, le Pape les a toutes tranſférées aux divers Dimanches de l'année.

NAPLES. Cette Cour a été très-brillante & la magnificence y a été extraordinaire pour la cérémonie ſolemnelle du Baptême qui s'eſt fait le

le 6. de Septembre de la Princeſſe dont la Reine s'eſt accouchée. Le Duc d'Arcos, Grand d'Eſpagne de la premiere claſſe & envoyé exprès de *Madrid*, y a aſſiſté de la part du Roi d'Eſpagne qu'il a repréſenté en cette fonction. Il a donné le 14. une fête ſuperbe, qui a été répétée le 19, Fête de St. Janvier; & ce Seigneur en a donné une troiſiéme le 15. d'Octobre, Fête de Ste. Thérèſe, dont l'Impératrice-Reine & la Princeſſe nouvellement née portent le nom. On a jetté au Peuple des médailles d'or & d'argent que le Duc d'Arcos avoit fait frapper en mémoire de l'époque agréable de l'auguſte fonction qu'il eſt venu remplir à *Naples*.

On nous écrit de la Ville de *Breſſe* que la Comteſſe Daria Degli Emili, ayant eu quelques diſcuſſions d'intérêt avec ſon frere, Chanoine, l'a tué d'un coup de piſtolet dans ſon lit, tandis qu'il dormoit; après-quoi elle s'eſt retirée dans une autre Domination; mais qu'elle a été arrêtée à *Plaiſance* par ordre de la Cour de *Parme*, & qu'on l'a conduite à *Veniſe* où on lui fait actuellement ſon procès. Elle vouloit, comme on l'aſsûre, ſe marier, & des diſputes au ſujet du bien qu'elle prétendoit, l'ont portée à l'infame action qu'elle a commiſe.

Les Lettres de *Veniſe* nous donnent pluſieurs particularités du *Levant*, quant aux ſuites qu'auroit déja le Congrès rompu de *Foczani*, mais dont nous ne croyons par devoir faire uſage qu'on ne les ſache mieux fondées qu'elles nous paroiſſent l'être.

CORSE. On fortifie de plus en plus toutes les Places & les Châteaux de cette Iſle, & au moyen des meſures que le Comte de Narbonne a priſes, comme Commandant-Général à la place

place du Comte de Marbeuf, les Mécontens commencent à ſe tenir tranquilles dans leurs montagnes. Ce Seigneur doit avoir bien mérité du Grand-Maître de la Religion de Malthe, puiſqu'il lui a envoyé un Diplôme par lequel il lui permet, avec l'agrément du Roi Très-Chrétien, de porter la Croix de *Malthe*, même dans l'état de mariage; & pour conſerver la mémoire de cette faveur dans les Archives de l'Ordre, le Grand-Maître a fait ajoûter dans le Diplome au nom du Comte de *Narbonne*, ſon ſurnom de *Fritzlar*.

On eſt impatient de ſavoir le réſultat des repréſentations faites par les Députés de l'Iſle à la Cour de France; quoiqu'il en ſoit, on ſçait que Sa Maj. Très-Chrét. fait lever dans l'Iſle trois nouveaux Régimens qui auront leurs Colonels du Pays, & ne devront point ſortir de la *Corſe*, & ce Monarque a fait publier une amniſtie en faveur des Bas-Officiers & Soldats nationaux qui ont déſerté de la Légion Corſe & du Régiment de *Butta-Fuoco* avant le premier de Mai 1771, pourvû qu'ils reviennent dans le terme de trois mois, à compter du 23 Août dernier, les obligeant cependant chacun en particulier de ſervir huit ans dans le Régiment Provincial que Sa Maj. déſire établir; après lequel terme il leur ſera donné à chacun des Lettres de grace. En outre le Roi ſouhaitant protéger & encourager la population de l'Iſle, il a donné aux Bas Officiers, Grenadiers, Fuſillers & Tambours de ce Régiment Provincial la permiſſion de ſe marier.

ESPAGNE.

Depuis les préparatifs de guerre annoncés dans

dans nos derniers Journaux, comme dirigés contre l'Empereur de Maroc, qui continuent les ſiens, le Roi Catholique a envoyé ordre dans tous les Ports de ſa Monarchie en *Europe* & en *Amérique*, d'y tenir prêts tous les Vaiſſeaux de guerre & de les pourvoir de tout le néceſſaire. Sa Maj. a auſſi ordonné qu'on fît la revûë de tous ſes Régimens d'Infanterie & de Cavalerie, afin qu'ils fuſſent mis ſur le meilleur pied complet. Un autre ordre envoyé au Capitaine-Général du Département de *Malaga*, lui enjoint de pourvoir inceſſamment de vivres & de munitions les Garniſons d'*Afrique* & notamment celle de *Ceuta*, où le Prince des Aſturies doit ſe rendre pour prendre le Commandement de l'Armée du Roi, qui ſe trouve aſſemblée près de *Ceuta*.

A ces préparatifs ajoûtons une nouvelle qu'on apprend de *Madrid* & qui eſt très-fâcheuſe pour cette Cour : elle eſt que les Indiens du *Chily*, dans l'Amérique-Méridionale, ſe ſont ſoulevés, & que leur révolte, bien dangereuſe pour les ſuites, n'étoit pas encore éteinte au départ de l'Exprès, qui eſt venu en donner l'avis au Roi. Les particularités qu'pn a pû en ſavoir juſqu'à préſent, ſont que le 14. du mois de Mai dernier, les Indiens de ce riche Canton au nombre de dix mille, ont ſurpris *Baldivia*, qui eſt le meilleur Port & la Place la plus conſidérable du *Chily*; qu'ils y ont tué tous les prépoſés aux mines d'or, affranchi tous les Nègres qui y étoient eſclaves & maſſacré tous les Européens; qu'ils voulurent enſuite donner l'aſſaut à la Ville même, mais que ſe trouvant munie de tout & en état de leur faire réſiſtance, ils en furent repouſſés, & que pour s'en venger ils avoient

mis

mis le feu aux magnifiques Fauxbourgs de cette Place, & en avoient brulé les Egliſes & les Couvents; qu'ils avoient traité, peu auparavant, la Ville *Impériale* auſſi indignement; mais que comme il étoit arrivé de *Madrid* à *Lima* un ordre de faire avancer contre ces Rébelles un Corps de 4000 hommes de troupes réglées, il eſt à préſumer qu'on aura enfin réüſſi à les diſperſer.

Tout ce qu'on apprend dela Cour de *Portugal*, c'eſt qu'il doit partir inceſſamment du Port de *Liſbonne* un Vaiſſeau de guerre, dont le Capitaine ſera revêtu du titre d'Ambaſſadeur de Sa Maj. Très-Fidéle auprès de l'Empereur de Maroc, & chargé de ſigner en cette qualité un Traité de Paix, qui doit ſe conclure avec ce Prince Mahometan.

FRANCE.

DEpuis ce que nous avons marqué le mois paſſé & le mois précédent de l'affaire litigieuſe des Evêques de *Rennes* & de *Verdun*, le premier de ces Prélats a publié une Réponſe aux éclairciſſemens & Mémoires du ſecond, au ſujet du dépôt de l'argenterie du Collège des Jéſuites de *Rennes*. Il ſuppoſe toûjours que le Comte de Montluc, en ſa qualité d'héritier du Comte de la Carlaye, étoit devenu propriétaire de ce dépôt, & qu'ainſi il n'a pû s'empêcher d'en diſpoſer. C'eſt là une des dernieres raiſons qu'apporte l'Evêque de Rennes en faveur de ſa cauſe. Le reſte va aux conflicts de Juriſdiction, enſuite de ce que le Roi en a déclaré. Ce Procès ayant commencé en *Bretagne* il n'y retournera plus, ſuivant toute apparence. Voici pour cette Province un autre article. Le Duc de Fitzjames, qui y commande, s'eſt rendu de *Paris* à *Morlaix*

où l'ouverture des Etats a été fixée au mois d'Octobre. Afin que cette Aſſemblée ne s'occupe plus que des affaires eſſentielles de la *Bretagne*, & qu'elle ait à rejetter tout ce qui pourroit l'embroüiller, comme il eſt arrivé dans ſes précédentes ſéances, on doit y avoir notifié d'abord, de la part du Roi, qu'elle devra ſe ſéparer même avant la St. Martin. Dans les autres Pays d'Etats la durée eſt ainſi limitée juſqu'à préſent, ceux de Bretagne ſe prolongeoient tellement que les Préſidens-nés de la Nobleſſe, qui ſont obligés d'y tenir table ouverte, étoient expoſés à faire des dépenſes exceſſives.

A l'occaſion d'un Procès entre deux particuliers, le Parlement de Paris a rendu depuis peu un Arrêt, dont il n'eſt pas hors de propos de faire ici mention, parce qu'il eſt conſolant pour les familles & qu'il préviendra les ſurpriſes auxquelles les jeunes gens ſont expoſés. Il porte « Que les Arrêts de Réglement de l'année 1526, » 26 Mars 1624, & 29 Juillet 1745, ſeront » exécutés ſelon leur forme & teneur; en conſéquence, fait défenſe à tous Marchands de » vendre aucunes marchandiſes, & à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de prêter argent, bijoux & autres » effets aux mineurs, ſans le conſentement de » leurs pere & mere, tuteurs ou curateurs, même à ceux ſe diſant majeurs & rapportant un » extrait baptiſtaire pour conſtater leur majorité, à peine de nullité des promeſſes, billets » obligations, de quelque nature qu'elles ſoient, » de confiſcation des choſes venduës ou prêtées » & de punition corporelle, ſans qu'aucuns mineurs puiſſent être réputés Marchands pour » tirer, accepter & endoſſer valablement des

» Lettres

Lettres de change, ou faire négociation de « commerce, à moins qu'ils ne ſoient Marchands « établis en boutique, ou reçus Marchands ou « Négocians reconnus par certificats des prin- « cipaux Négocians du lieu de leur réſidence, « dépoſés au Greffe de la Juriſdiction dudit « lieu, & les expéditions d'iceux dûëment lé- « galiſées du Juge Royal des lieux. »

Ce même Parlement décrete tous les jours des perſonnes convaincuës d'introduire des Libelles dans *Paris* contre la révolution ſurvenuë dans les Parlemens de France, dans laquelle il n'y a nulle apparence qu'il ſe fera aucun changement, car le Roi étant en ſon Conſeil, quelques jours après ſon retour de *Compiegne* à *Verſailles*, on lui demanda la permiſſion pour un Conſeiller de l'ancien Parlement exilé, de revenir à *Paris* : Sa Maj. a refuſé cette grace, & ajoûta que tant qu'elle vivroit, elle ne changeroit en rien le ſyſtême qui étoit établi.

Des ordres ont été envoyés à *Rochefort* d'armer en diligence les Bâtimens dont voici les noms, pour tranſporter les troupes deſtinées à former les Légions nouvellement créées pour le ſervice des Colonies en Amérique. 1°. Pour *St. Domingue*, le Vaiſſeau le *Flamand* de 50 canon, la Frégate l'*Aurore*, la Corvette la *Sylpzide* & *la* Flute l'*Ecluſe*. 2°. Pour la Martinique, le Vaiſſeau le *Bordelois* de 56 canons, la Frégate la *Terpſicore*, & les Corvettes l'*Ambition*, la *Bergere* & la *Bricole*. Ces mêmes Bâtimens étant armés repaſſeront en France avec les troupes qui ſont actuellement dans ce Pays-là.

Le Roi eſt actuellement avec la Famille Royale à *Fontainebleau*. Avant de s'y rendre, il a donné un Brevet de Colonel à la ſuite du

Régiment Royal Suédois au Comte de Lieven, qui eſt venu lui annoncer la révolution arrivée & effectuée en *Suéde*; ce qui paroît avoir été bien prévû en Cour, & y donne beaucoup de ſatisfaction. Le partage que les trois Cours de *Vienne*, de *Peterſbourg* & de *Berlin* ſe ſont fait en *Pologne*, ſemble occuper pour quelque choſe le Miniſtère de France. Quoi qu'il s'en préſente, il a occaſionné le départ pour leur Patrie de nombre de Seigneurs Polonois, qui étoient venu faire leur réſidence à *Paris*, & qui avant leur départ avoient reçu le dénombrement des Provinces qui ſont entrées dans ce partage, tel que nous l'avons marqué dans l'article de *Pologne* pour ce qui en revient à l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme, & ce qu'en reçoit le Roi de Pruſſe. Mais n'ayant pas rapporté ce qui en tombe à la *Ruſſie*, nous le ferons ici, quoique hors de place.

Ajoûte pour l'article de Pologne.

Ces nouvelles acquiſitions pour la *Ruſſie* ſont la *Livonie-Polonoiſe*, toute la partie du Palatinat de *Polock* à la droite de la *Dwina*; toute l'ancienne Principauté de *Witepsk*; de-là la nouvelle frontière s'avance vers *Bohr* en renfermant *Orſa* juſqu'à *Rzevica*, où paſſant le *Dnieper*, elle s'avance juſqu'à la rivière *Drucz* & rejoint celle d'*Ula* qui ſe jette dans la *Dwina*. Tous les habitans de ces Diſtricts, qu'on doit remarquer dans la Carte du Pays, doivent faire hommage, dans le mois de Novembre, à l'Impératrice de Ruſſie & à ſon Succeſſeur le Grand-Duc. Les Tribunaux ſont conſervés ſur l'ancien pied. L'on pourra appeller de leurs déciſions à celui de *Polock* pour la partie orientale de ces nouvelles Provinces & à celui de *Mobilow* pour la partie occidentale. Il eſt dit dans ce partage, que l'on n'augmentera pas

pas les impôts ordinaires dans ces nouvelles acquiſitions, dont les Ruſſes perçoivent déja les revenus.

Ajoûtons que la notification de tous les Diſtricts ôtés à la Couronne de *Pologne* ayant été faite à *Varſovie* au Roi & à la République, par les Miniſtres des Cours de *Vienne*, de *Petersbourg* & de *Berlin*, le Miniſtère Polonois n'y a pas encore répondu, mais qu'il a envoyé cette notification aux autres Miniſtres étrangers en y joignant un Mémoire.

Nous avons de pluſieurs Contrées de la *France* des détails fort triſtes des ravages qu'y ont faits le débordement des eaux, entre leſquels le plus grand eſt de la Ville & des environs de *Toulouſe*, qui ont éprouvé un malheur irréparable. On avoit déja eſſuyé au mois d'Août une grêle ſi forte à *Toulouſe* que toutes les vitres en avoient été caſſées, & ce dommage ſeul avoit été évalué à 200000 liv. Depuis le 13 du même mois juſqu'au 15. Septembre la *Garonne* étoit ſi baſſe qu'elle avoit ceſſé d'être navigable. Il plut enſuite pendant tout le jour du 16. & le lendemain à dix heures du matin le fleuve rempliſſoit ſon lit naturel. A trois heures après-midi il ſe déborda avec fracas, emportant avec lui plus de dix mille charges de bois de toutes eſpèces, des radeaux entiers ont briſés, des bateaux, des barques, des barriques, des tonneaux & des arbres de toute groſſeur. Les Paroiſſes & les Corps Religieux ſe rendirent en proceſſion ſur le Pont-neuf & aux deux moulins. La crüe continua juſqu'à neuf heures du ſoir, & l'on commença à eſpérer qu'elle ne feroit plus de progrès; mais à dix heures les eaux groſſirent encore ſi ſubitement que les habitans de l'Iſle de *Tounis*, du Faux-

bourg *St. Michel*, du Port *Garaud* & du quartier *St. Cyprien* abandonnerent leurs demeures. Les maiſons de ces quartiers s'écroulerent de tous côtés au nombre d'environ ſix cens, & enſevelirent ſous leurs ruines plus de 50 perſonnes. L'Egliſe de St. Nicolas ſervit de refuge aux malheureux qui n'avoient pû gagner la Ville. Le premier Préſident, les Officiers Municipaux & une foule de Citoyens travailloient avec ardeur à pourvoir à la ſûreté des habitans. Les troupeaux deſtinés à la fourniture des Boucheries ont été noyés. Dans la ſeule Paroiſſe de St. Nicolas on a jetté plus de mille bêtes à la voirie. On ne connoiſſoit point encore lors de ces triſtes nouvelles écrites à *Toulouſe*, les ravages cauſés dans les campagnes & dans les lieux circonvoiſins. On ſçait ſeulement que le Pont de *Valentine*, nouvellement conſtruit, un autre Pont, beaucoup de Moulins du côté de *Montrejaud* & de *St. Maſſori* ont été emportés.

ANGLETERRE.

COmme il y a apparence que les hoſtilités recommenceront dans la *Méditerranée*, par la rupture du Congrès de *Foczani*, entre les Ruſſes & les Turcs, la Cour de *Londres* a envoyé en conſéquence de nouvelles inſtructions à l'Amiral Dennis qui commande dans cette Mer. Elle a auſſi fait partir pour *Falckland* un Vaiſſeau chargé de vivres pour la garniſon du Port d'*Egmont*, dont cependant la poſſeſſion ſemble être uniquement ce qui doit engager le Gouvernement Britannique à la ſoutenir, puiſque l'entretien de cette Iſle coute beaucoup, ſans qu'il en revienne aucun autre avantage à la Nation Angloiſe.

Angloiſe. Mais à *Londres*, comme ailleurs, on penſe que le Congrès de *Foczani* rompu pourroit bien avoir des ſuites fâcheſtes pour la tranquillité générle de l'Europe ; par l'apparence que diverſes Puiſſances voudront s'intéreſſer dans la guerre qui continuë entre la Ruſſie & la Porte Ottomane, ainſi qu'au démembrement de la *Pôlogne*, ſurtout, ſi comme on croit le prévoir, la Cour de *Vienne* vient à joindre, la campagne prochaine, ſes troupes à celles de la *Ruſſie*, que la *Suéde* faſſe dans le même-tems une diverſion dans la *Finlande* en faveur de la Porte, & que les mouvemens qui ſe font dans le *Dannemarck* portent en rupture d'un autre côté : car le Miniſtére de *Coppenhague*, comme on le remarque, pourvoit maintenant à tout, comme s'il y avoit lieu à craindre une rupture avec quelque Puiſſance. On répare toutes les Places dans cet Etat du *Nord*, même juſques aux fortifications de *Coppenhague* ; on prépare les équipages des Régimens, tous les Officiers & Soldats en ſemeſtre ont l'ordre de rejoindre leurs Corps, peu de jours ſe paſſent ſans que Sa Maj. Danoiſe ne faſſe quelque promotion dans ſon Militaire, & l'on ne ceſſe de tranſporter des canons & de la poudre en *Norwege*. On ſçait de plus du *Dannemarck*, que par un réglement nouveau & pour une meilleure diſcipline, les Régimens d'Infanterie n'y ſeront plus compoſés que de deux Bataillons, & que le nombre des Compagnies n'en ſera plus que de huit au-lieu de quatorze, tel qu'il étoit auparavant ; que ces Régimens de deux Bataillons ne paſſeront point le nombre de mille & ſix hommes ; que les appointemens d'un Chef de Régiment ſeront de 1800 écus par an ; que le Commandant de Bataillon aura 800 écus,

le

le Major 650, le Capitaine 500, le Capitaine-Lieutenant 192, le Lieutenant d'Artillerie du Régiment 240, le premier Lieutenant 168, le ſecond 144, le Quartier-Maître du Régiment 464, l'Auditeur 230, & le Chirurgien-Major 320.

De ces affaires générales actuellement en diſcuſſion dans les Conſeils qui ſe tiennent très-ſouvent devant le Roi, pour les ſuites qui s'en préſenteront, voici les nouvelles particulières à rapporter de l'*Angleterre* pour ce mois-ci.

Nouvelles particulières.

Le Baron de Nolcken, Envoyé Extraordinaire du Roi de Suéde, ayant notifié au Roi dans une audience la révolution qui eſt arrivée dans le Gouvernement Suédois, il en eut encore une le 17. Septembre, dans laquelle il déclara que le Roi ſon Maître ſe flattoit que cette révolution ne cauſeroit aucun changement à la bonne intelligence qui ſubſiſte entre ſon Royaume & celui de la Grande-Bretagne; & il lui a été répondu, que Sa Majeſté Britannique ne ſouhaitoit que de cultiver & d'affermir de plus en plus ces mêmes diſpoſitions avec toutes les Puiſſances de l'Europe. Un des Miniſtres lui dit en même-tems, que les Cours de *Verſailles* & de *Madrid* étoient véritablement dans toutes les diſpoſitions d'entretenir une telle intelligence avec celle de *Londres*; que même une preuve de la Cour de *Madrid* de ſes diſpoſitions pacifiques à l'égard de l'*Angleterre* ſe voyoit encore par une ſuppreſſion qu'elle venoit de faire d'un droit impoſé ſur le tabac entrant de l'*Angleterre* en *Eſpagne*; & qu'au ſurplus, dans toutes les occaſions les deux Nations Angloiſe & Eſpagnole ſe donnoient réciproquement des marques de leur amitié, tant en *Europe* qu'en *Amérique*, d'autant

d'autant qu'elles ſont perſuadées qu'il leur eſt important de vivre en paix l'une avec l'autre, même par préférence aux autres Nations de l'Europe.

Le Comte de Sandwich, premier Commiſſaire de l'Amirauté, a non-ſeulement introduit beaucoup de changemens utiles dans tous les Départemens de la Marine, mais il ſe porte actuellement à faire une réduction dans les troupes & une augmentation dans les Matelots, afin que par ce moyen il parvienne à mettre la Marine au niveau de toutes les autres Puiſſances de l'Europe. Cependant tous les Officiers des Régimens qui ſont en *Irlande* & qui ſont abſens de leurs Corps ont reçu ordre de les rejoindre inceſſamment, parce que la premiere démarche du Comte d'Harcourt, nommé nouveau Vicetoi d'Irlande, & qui part pour s'y rendre, doit être de faire la revûë générale des troupes de ce Pays-là, qui doivent compoſer le nombre complet de douze mille hommes.

La rentrée du Parlement d'Angleterre, qui avoit été prorogée au 29. Septembre, eſt remiſe au 17. du préſent mois de Novembre, qu'on croit qu'elle aura lieu effectivement. Pluſieurs affaires de la plus grande conſéquence, ſuivant tous les avis publics, y ſeront miſes ſur le tapis. En attendant, voici ce qui eſt à rapporter de l'intérieur & du dehors de ce Royaume.

La Compagnie des Indes reçut le 17. Septembre des nouvelles fort déſagréables de l'*Inde*. Elles portent ce qui ſuit « Dans une eſcar- « mouche que nos troupes ont euë avec les « Marates, les nôtres perdirent 200 hommes, « tant tués que bleſſés, ou égarés, & furent « obligés de ſe retirer. Les Magazins à poudre « de »

» de notre Compagnie à *Trichenapoli* ont ſauté » en l'air au mois de Février dernier ; par cet » accident il y a eu 102 Européens tués ou » bleſſés, & il eſt péri un bien plus grand » nombre de naturels du Pays. La plûpart des » maiſons de la Forteresſe ont été renverſées & » les fortifications beaucoup ébranlées. » On ajoûte dans les Lettres qui annoncent ces accidens, qu'un avis de *Londres* porte qu'on avoit diſcontinué le commerce du poivre & autres épiceries, établi avec la petite Iſle *Balamgampam*, pour ne pas donner de l'ombrage aux Hollandois, qui ont préſenté des Mémoires à à la Cour contre cet établiſſement, par leſquels ils réclament le commerce excluſif de certaines épiceries dans les Iſles de l'*Aſie* ; & que la Cour a bien voulu renoncer à cette nouvelle branche de commerce en faveur d'un Allié ſi intime.

Mais il n'en a pas fallu davantage pour voir tomber dans la journée du 19. Septembre les actions de 14 pour 100 ; d'où pluſieurs Propriétaires ſe ſont d'abord propoſés de demander aux Directeurs, dans une aſſemblée générale qui étoit indiquée au 23. du même mois, quels étoient les avis reçus en dernier lieu, pour ſavoir s'ils étoient capables de cauſer un ſi grand rabais dans les actions. Mais voici ce qui s'eſt paſſé dans cette aſſemblée des Directeurs & Propriétaires de la Compagnie des Indes, dont la ſéance intéreſſe toûjours beaucoup la Nation.

Le Préſident informa d'abord les aſſiſtans qu'il étoit impoſſible actuellement de parler de dividende ; mais qu'il falloit ſonger à une autre affaire eſſentielle. Il leur annonça que la Compagnie

pagnie ſe trouvoit dépourvûë d'argent comptant, à cauſe d'un grand nombre de billets que ſes Commis de *Bengale* avoient tirés ſur elle, & de l'indemnité du droit ſur le thé dont la Compagnie s'étoit chargée en faveur du Gouvernement ; que ces divers payemens ſurpaſſoient les reſſources ordinaires des ventes que fait la Compagnie, & qu'il falloit y ſubvenir par des fonds extraordinaires. Il déclara que les Directeurs pour trouver ces fonds avoient propoſé divers moyens, dont les plus praticables paroiſſoient être de faire des emprunts par obligations, ou d'augmenter le capital de la Compagnie. Il ajoûta que les Directeurs avoient entamé une négociation avec le Miniſtère à ce ſujet, & que cette affaire demandant des précautions & du tems, ils ne pourroient ſonger au dividende avant le mois de Décembre prochain. Cette déclaration fit faire de ſérieuſes réflexions à ceux des propriétaires qui avoient prévû & qui prédirent alors que la Compagnie, en ſuivant le ſyſtême actuel, s'endetteroit de trois cens mille livres ſterlings par an. Le Préſident nia cet article, & ſoûtint que les ventes de la Compagnie montoient année commune à 3500000 livres ſterlings ; que toutes les dépenſes de la Compagnie chaque année étoient beaucoup inférieures à cette ſomme, comme il paroît par la diminution graduelle d'une obligation de la Compagnie en faveur de la Banque ; & que ſans les Lettres de change extraordinaires tirées par ceux de *Bengale* & l'indemnité du droit ſur le thé, la diminution auroit continué de même cette année. Il s'en rapporta aux comptes de la Compagnie pour prouver

que

que ces deux objets forment un *deficit* auquel il falloit ſubvenir, & que ſans des moyens extraordinaires, la Compagnie ne pourroit y ſuppléer. Le Préſident produiſit des comptes, & fit voir que les Employés de la Compagnie dans l'*Inde* avoient tiré ſur elle pour 870000 livres ſterlings, & que l'indemnité du droit ſur le thé montoit d'ordinaire à 200000; mais que cette année, par une ſtipulation inſérée dans l'Acte du Parlement, la Compagnie étoit dans l'obligation de payer un ſurplus de 234000 livres ſterlings, & que la juſte proportion de la dépenſe extraordinaire de cette année montoit à 722000.

Enfin, le Général Smith avança que les Propriétaires mêmes pourroient fournir la ſomme demandée, & offrit de contribuer pour ſa part 5000 livres ſterlings.

Les Directeurs de la Compagnie continuent cependant d'avoir des conférences avec les Miniſtres d'Etat ſur les moyens de maintenir ſon crédit dans la conjoncture préſente; & pour remédier aux abus qui ſe ſont introduits dans l'*Inde*, il y a apparence qu'ils y enverront un Conſeil compoſé de ſix perſonnes, non en qualité de Surintendans, mais ſeulement de Conſeillers avec dix mille livres ſterlings d'appointemens chacun, & que dans tous les endroits où ſe rendra ce Conſeil, il choiſira trois Membres de celui qui y eſt actuellement établi pour examiner avec eux & le Gouverneur l'état des affaires civiles & militaires.

Le Sieur Fordyce, dont nous avons déja parlé dans nos deux derniers Journaux, a comparu le 19. Septembre devant ſes créanciers, & il a répondu

répondu avec beaucoup de clarté & de préciſion à toutes les demandes qu'on lui a faites ſur les affaires de la Société & les cauſes de ſa faillite.

Dans la derniere ſéance du Parlement on remit à l'aſſemblée un état de la depenſe annuelle pour l'entretien de la Milice en *Angleterre*, par lequel il appert que cette dépenſe monte à 179766 livres ſterlings 11 shellings par an. Cette Milice pour les Provinces ſeules eſt d'environ trente mille hommes, non compris celle des Villes, Bourgs & Communautés du Royaume, qui monte à environ 170000, en tout 200000 hommes. On ſoutient que la premiere eſt abſolument inutile pendant la paix, & qu'elle devroit être ſupprimée; & c'eſt ce que l'on propoſera dans la ſéance prochaine du Parlement.

Par les Lettres de *Boſton*, Capitale de la Nouvelle-Angleterre, on a la nouvelle que les Patrons de deux Navires de la *Dominique*, dont le dernier en étoit parti le 4. Juillet dernier, avoient apporté pour avis qu'un Corps de troupes Angloiſes en étoit parti avec une Eſcadre de la même Nation aux ordres de l'Amiral Man; que cet armement étoit deſtiné à ſubjuguer les Sauvages Caraïbes dans l'Iſle de *Saint Vincent*, qui ont cauſé des dommages conſidérables aux Coloniſtes Anglois, & dont pluſieurs mille s'étoient retranchés à quelques lieües de la Capitale, réſolus de ſe défendre vigoureuſement, étant bien pourvûs d'armes & de munitions; qu'avant le départ du dernier l'armement étoit parvenu à ſa deſtination & devoit attaquer tout de ſuite les Sauvages, qu'on diſoit encouragés & diſciplinés par des Européens.

Le

Le Sieur Wilkes, dont il a tant été parlé, revient ſur les hauts rangs. Le 6. d'Octobre on déclara qu'il avoit la pluralité des ſuffrages dans l'élection d'un Lord-Maire pour la Ville de *Londres*. Cependant il a encore deux grands pas à franchir avant de parvenir à cette haute dignité; ſavoir, la déclaration des Aldermans en ſa faveur, & l'approbation du Roi ſignée par le Chancelier de Sa Majeſté.

Le 8. les deux Echevins actuels firent à la Maiſon-de-Ville le rapport des ſuffrages donnés en faveur de quatre concurrens, & ils déclarerent que le Sr. Wilkes en avoit le plus grand nombre. Cependant les deux Candidats du parti de la Cour demanderent un Scrutin en leur faveur, à quoi les autres conſentirent, & l'affaire commença le 24. Mr. Wilkes adreſſa à la Bourgeoiſie à ce ſujet un diſcours, dans lequel il eſt dit, qu'il ne pouvoit trouver d'expreſſions aſſez fortes pour exprimer la vive reconnoiſſance qu'il avoit de l'honneur diſtingué qu'on lui avoit fait en lui donnant la pluralité des ſuffrages pour la dignité de Lord-Maire. Il ajoûta qu'il prévoyoit qu'on ſeroit gêné par un Scrutin; mais qu'il eſpéroit que le réſultat confirmeroit la droiture & l'équité des ſuffrages, & manifeſteroit les ſentimens d'honneur que ſes amis ont fait paroître dans cette élection. Ce diſcours eut de grands applaudiſſemens.

Le Duc de Gloceſter, Frere du Roi, ayant déclaré ſon mariage avec la Comteſſe de Waldegrave, le Roi de ſon côté a fait déclarer à ce Prince qu'il eût à ne plus paroître à la Cour. Ainſi, le Duc de Gloceſter éprouve un ſort pareil à celui du Duc de Cumberland, ſon Frere cadet.

Le

Le Pape a envoyé des préſens conſidérables, conſiſtans en eſtampes & en manuſcrits curieux, au Duc de Gloceſter, qui les a fait remettre à ſa Bibliothèque de *Windſor*.

On a des Lettres de *Stockholm* & de *Paris* qui annoncent l'arrivée & le départ continuel de Couriers entre la *France* & la *Suéde*, pour prouver l'étroite union qu'il y a actuellement entre ces deux Couronnes : d'autres Lettres de *Stockholm* portent auſſi que les Négocians de cette Capitale ont fait offrir à leur Souverain 25 Vaiſſeaux de ligne, s'il en avoit beſoin, & qu'un tel exemple pourroit être imité par d'autres Villes de ſon Royaume : D'ailleurs, que le Roi de Dannemarck a conclu avec une Cour Electorale un emprunt d'un million neuf cens mille dahlers, pour le payement deſquels il a engagé quelques-uns de ſes Etats.

Quant à l'*Angleterre*, dont les Miniſtres s'occupent de ces objets, comme de tous ceux qui font craindre une guerre générale, on ſçait qu'elle eſt fortement preſſée de prendre ſous ſa protection la Ville de *Dantzig*, qui cependant n'eſt pas la ſeule à faire le commerce de la *Pologne*, puiſque ce ſont la *Ruſſie-Rouge*, le Palatinat de *Beltz* & la *Podolie* qui lui fourniſſent tous ſes grains.

Nous avons diverſes autres particularités du Nord *à rapporter ; nous les laiſſons pour le mois prochain, avec l'article des Naiſſances, Mariages & Morts.*

F I N.

AVIS

AVIS.

LE Directeur de l'Hôpital de *Remirmont* en *Lorraine* annonce que feuë Madame la Comteſſe de Scoraille de Foutange, Dame de l'Inſigne Chapitre dudit lieu, a légué audit Hôpital un Tableau peint en huile, repréſentant un *Ecce Homo*, que l'on croit être du fameux Wandeik, & celui dont il fit préſent à Rubens ſon Maître en le quittant & par reconnoiſſance, comme il eſt rapporté au II. Tome, page 222 des Entretiens de Felibien, ſur la vie & les Ouvrages des plus excellens Peintres anciens & modernes.

Ce Tableau a cinq pieds un pouce de haureur ſur quatre pieds trois pouces de longueur, y compris ſon cadre, dont la dorure & la ſculpture ſont d'une beauté parfaite, & d'un pied un pouce de largeur; il eſt dans toute ſa fraicheur, peint ſur bois de chêne ſans aucune gerſure, & dont l'impreſſion ne marque aucun éclat. Il eſt compoſé de trois figures groſſes comme nature, peintes juſqu'aux genoux : Pilate d'un côté montre l'homme, & un Juif de l'autre enleve la drapperie de lacque. Cette piéce, qui fait l'admiration de tous les curieux connoiſſeurs, étoit un des principaux Tableaux dont feu Mr. le Duc d'Orleans, Régent, avoit orné ſon Cabinet de peinture. Il fut acheté à ſa mort par le frere de la Donatrice, qui a ordonné par ſon Teſtament qu'il ſeroit vendu au profit des pauvres de l'Hôpital. Ceux qui en auront envie pourront s'adreſſer à Mr. Andreü, Chanoine & Directeur de l'Hôpital de la Ville de *Remiremont* en *Lorraine*.

Autre Avis.

A *Metz* chez Pierre Marchal, & à *Luxembourg* chez l'Imprimeur de ce Journal, on vend des Cartes Militaires des Troupes de preſque tous les Potentats de l'Europe, les liſtes des Généraux & des Vaiſſeaux de guerre des Puiſſances maritimes.